



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Sep-2012, 15:45  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 août 2012  
Journée d'audience n° 104

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Jasper PAUW  
Andrew IANUZZI  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Tarik ABDULHAK  
VENG Huot  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Keith RAYNOR

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
HONG Kimsuon  
TY Srinna  
Christine MARTINEAU  
CHET Vanly  
Philipine SUTZ  
MOCH Sovannary

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. EM OEUN (TCCP-28)

Interrogatoire par Me Guissé (suite) .....	page 3
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 19

## M. NORNG SOPHANG (TCW-480)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 34
Interrogatoire par M. Veng Huot.....	page 38
Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 62

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. EM OEUN (TCCP-28)	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me MARTINEAU	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NORNG SOPHANG (TCW-480)	Khmer
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Durant la première heure de la matinée, la Chambre continuera

7 d'entendre la déposition de la Partie civile, laquelle sera

8 interrogée par la défense de M. Khieu Samphan.

9 Mais avant cela la Chambre prie M. Duch Phary de faire rapport

10 sur la présence des parties à l'audience.

11 LE GREFFIER:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

13 Toutes les parties sont présentes, sauf M. Ieng Sary, lequel se

14 trouve dans la cellule temporaire.

15 Par le biais de sa Défense, il a demandé l'autorisation de ne pas

16 suivre l'audience physiquement depuis le prétoire mais plutôt

17 depuis la cellule temporaire, et ce, pour toute la journée. Le

18 document de renonciation a déjà été remis à la Chambre par le

19 truchement du greffe.

20 Le témoin suivant sera TCW-480. Ce témoin est à la disposition de

21 la Chambre et attend d'être convoqué dans le prétoire.

22 Merci, Monsieur le Président.

23 [09.03.32]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

2

1 La Chambre est saisie d'une demande présentée par M. Ieng Sary.  
2 Cette demande est datée du 29 août 2012. M. Ieng Sary demande  
3 l'autorisation de suivre l'audience depuis la cellule temporaire  
4 pour toute la journée.

5 Le Dr Chheng Khor, qui est de service au centre de détention, a  
6 ausculté M. Ieng Sary et indiqué que celui-ci était pris de  
7 vertiges ou devenait fatigué lorsqu'il faisait trop d'efforts. Le  
8 médecin a recommandé que l'accusé puisse suivre l'audience depuis  
9 la cellule temporaire plutôt que depuis le prétoire.

10 La Chambre constate que M. Ieng Sary a renoncé à son droit d'être  
11 physiquement présent dans le prétoire. Le médecin a fait des  
12 recommandations. La Chambre constate que Ieng Sary est  
13 mentalement apte à suivre les débats en dépit de certains  
14 problèmes de santé.

15 [09.04.58]

16 Depuis la cellule temporaire, M. Ieng Sary est en mesure de  
17 suivre l'audience et de communiquer avec sa Défense, en  
18 conséquence de quoi la Chambre fait droit à cette demande. M.  
19 Ieng Sary est donc autorisé à suivre l'audience depuis la cellule  
20 temporaire pour toute la journée.

21 La régie est priée à présent de brancher le matériel audiovisuel  
22 reliant le prétoire à la cellule temporaire. De cette façon, M.  
23 Ieng Sary pourra suivre l'audience depuis la cellule temporaire.  
24 Sans plus attendre, la parole est donnée à la défense de Khieu  
25 Samphan pour la suite de son interrogatoire de la Partie civile

3

1 Em Oeun.

2 Je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUISSÉ:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.

6 Bonjour également à Mesdames et Messieurs de la Chambre, à  
7 l'ensemble des parties.

8 Q. Et bonjour, Monsieur Em Oeun.

9 Je voudrais continuer ma ligne de questionnement sur votre  
10 déposition devant cette Chambre et je voudrais maintenant passer  
11 à un autre thème.

12 Vous avez à l'audience du 23 août dernier... après "14.16.56", vous  
13 avez indiqué que vous avez été désigné lorsque vous êtes arrivé à  
14 Phnom Penh, à l'Hôpital khméro-soviétique... que vous avez été  
15 nommé chef des étudiants dans le cadre de cette formation  
16 médicale.

17 Ma première question à ce sujet est de savoir quelles étaient vos  
18 fonctions exactes en tant que chef des étudiants.

19 [09.07.15]

20 M. EM OEUN:

21 R. Je ne me souviens pas des détails, mais à l'époque on m'a  
22 demandé de superviser les stagiaires et de me charger d'être une  
23 personne de contact par laquelle devaient passer les stagiaires  
24 qui avaient besoin d'obtenir quelque chose auprès de l'échelon  
25 supérieur.

4

1 Q. Qui, précisément, Monsieur Em Oeun, vous a confié ce poste et  
2 quel était votre interlocuteur au niveau de l'échelon supérieur?  
3 [09.08.24]

4 R. Pour autant que je m'en souviennne, le chef de l'école était M.  
5 Thiounn Thioeunn. Il y avait aussi des collègues à lui dont j'ai  
6 oublié le nom. Le chef de l'école n'était autre que M. Thiounn  
7 Thioeunn.

8 Q. Est-ce que je dois comprendre que c'est donc M. Thiounn  
9 Thioeunn qui vous a confié ce poste de chef des étudiants?

10 R. C'est exact.

11 Q. En répondant à une question de M. le coprocureur, vous avez  
12 indiqué, si je ne me trompe pas, qu'il y avait environ mille  
13 étudiants dans le cadre de cette formation.

14 Ma question est donc de savoir: qu'est-ce qui a fait que l'on  
15 vous a choisi vous parmi ces mille étudiants pour occuper ce  
16 poste?

17 R. J'ai été désigné parce que des gens de la base avaient fait  
18 une recommandation dans ce sens.

19 Parmi les stagiaires participant à la session, il y en avait peu  
20 à qui l'on pouvait faire confiance pour occuper une telle  
21 fonction. Or, moi, à l'époque, j'étais membre du Parti tandis que  
22 les autres, non. C'est la raison pour laquelle j'ai été désigné  
23 chef du groupe.

24 [09.10.36]

25 Q. Je vous remercie de ces explications.

5

1 Et vous venez d'indiquer que vous avez eu une recommandation de  
2 la base: est-ce que vous savez qui à la base a fait cette  
3 recommandation?

4 R. Laissez-moi ajouter une chose.

5 La formation qui m'a été dispensée n'a pas eu lieu seulement à  
6 l'hôpital. J'ai aussi suivi une formation à la base. Compte tenu  
7 de cela, on m'a fait confiance et j'ai été désigné chef du groupe  
8 à l'hôpital.

9 Q. J'ai bien compris, Monsieur Em Oeun.

10 Ma question est de savoir: qui - et je vous demande le nom - est  
11 la personne qui a fait cette recommandation pour vous?

12 R. À l'Hôpital khméro-soviétique, c'était M. Thiounn Thioeunn qui  
13 m'avait nommé. Quant aux gens du secteur qui m'avaient  
14 recommandé, c'était ta Ut et le frère Khoem.

15 [09.12.24]

16 Q. Je vous remercie.

17 Je voudrais maintenant passer à un autre point en me référant à  
18 vos deux formulaires de renseignement sur la victime, et  
19 notamment le point où vous parlez de l'arrestation de Mme  
20 Leng Sei.

21 Alors, je voudrais tout d'abord vous rappeler votre formulaire  
22 D230/2/4.2.277a. Et l'ERN en français est le: 00822270; l'ERN en  
23 khmer est le: 00508424, et ça se poursuit sur la page suivante;  
24 et l'ERN en anglais est le: 00777625.

25 Je vous cite - donc, en français, donc, c'est la page 14 et c'est



6

1 le dernier paragraphe -, vous dites:

2 "Fin 1976, durant mes études, j'ai vu transporter de l'hôpital à  
3 bord de véhicules une cadre khmère rouge présumée ennemie, ayant  
4 les mains entravées, qui se nommait Mme Leng Sei, directrice de  
5 l'hôpital russe."

6 Donc, ça, c'est la première... le premier extrait que je voulais  
7 vous citer.

8 Maintenant, je voudrais vous citer un autre passage, cette  
9 fois-ci de l'autre document, à savoir D22/3963.

10 Cette fois-ci, l'ERN en français est le: 00786287; ERN en  
11 anglais: 00751868; et l'ERN en khmer: 00573980.

12 [09.15.11]

13 Dans ce document, vous évoquez le même événement, donc  
14 l'arrestation de l'enseignante Leng Sei, et voilà ce que vous  
15 dites - alors, j'attire votre attention sur le fait que je lis de  
16 la traduction en français, donc:

17 "J'ai été témoin oculaire de l'arrestation de l'enseignante Leng  
18 Sei, épouse de M. Tiv Ol. Le mari a été accusé d'être agent de la  
19 CIA alors que la femme... agente du KGB. Cette scène était d'une  
20 nature particulièrement traumatisante. Avant d'être jeté dans le  
21 véhicule, le couple a été déshabillé. Ceux qui ne montaient pas...  
22 le véhicule à toutes jambes étaient battus jusqu'à ce que  
23 certains d'entre eux perdent connaissance. Ces événements se sont  
24 produits à l'hôpital russe de Phnom Penh fin 1976."

25 Après vous avoir relu ces deux passages, Monsieur Em Oeun, ma

7

1 question est de savoir si lorsque vous avez assistez, comme vous  
2 l'indiquez, à l'arrestation de l'enseignante Leng Sei, est-ce que  
3 son mari a été arrêté en même temps qu'elle?

4 [09.16.48]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Partie civile, veuillez attendre.

7 La parole est au coprocurateur.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs  
10 les juges.

11 En réalité, ce n'est pas tellement une objection, mais je pense  
12 que c'est une question de traduction. Dans la version française,  
13 il est dit: "Le couple... le couple a été déshabillé."

14 Dans la version anglaise, ce n'est pas du tout la même  
15 traduction, on ne parle pas de couple, on parle de "personnes",  
16 et je pense de "personnes arrêtées".

17 Je ne crois pas que ce soit tout à fait correct de ne se baser  
18 que sur la version française pour poser cette question alors  
19 qu'il faudrait sans doute se référer à l'original en khmer pour  
20 voir ce qu'il dit.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [09.17.35]

23 Me GUISSÉ:

24 Monsieur le Président, je pense que l'observation de M. le  
25 coprocurateur était particulièrement superflue.

8

1 J'ai pris la peine de préciser que je lisais la traduction en  
2 français, donc, je n'ai pas été incorrecte ni malhonnête avec le  
3 témoin dans ma manière de présenter les choses.

4 Je pense que, quand un témoin, enfin, ou quand une partie civile  
5 est présente dans la salle d'audience, c'est à elle d'éclaircir  
6 s'il y a des difficultés et non pas à M. le procureur, qui a  
7 priori n'est pas témoin ni partie civile dans cette affaire.  
8 Donc, je pense que j'ai été particulièrement claire, précise,  
9 dans ma manière de poser les questions, et, oui, c'est une  
10 clarification que je recherchais auprès de M. Em Oeun, et je  
11 pense que c'était à lui de la faire et non pas à M. le  
12 coprocurateur.

13 Est-ce que, Monsieur le Président, je peux continuer sur cette  
14 ligne et demander la clarification que je sollicitais depuis le  
15 départ?

16 (Discussion entre les juges)

17 [09.19.05]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie, allez-y.

20 Me MARTINEAU:

21 Merci, Monsieur le Président, bonjour, Monsieur le Président,  
22 Mesdames, Messieurs les juges.

23 Je voudrais intervenir parce que je trouve que la façon dont ma  
24 consœur discute et répond à M. le procureur n'est pas correcte.  
25 Je crois que le travail qui doit être fait se fait à partir de

9

1 l'original.

2 Prendre une version avec - et d'ailleurs, la Défense très souvent  
3 soulève ce problème, il y a des contradictions entre les  
4 traductions... prendre la traduction qui vous convient en laissant  
5 tomber les contradictions ne me paraît pas régulier.

6 Voilà ce que nous voulions dire.

7 Me GUISSÉ:

8 Monsieur le Président, là, je dois dire que je trouve qu'on me  
9 fait un mauvais procès. J'ai...

10 [09.20.08]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître - et ici je m'adresse à la défense de Khieu Samphan -,  
13 nous avons constaté que vous avez bien souvent suggéré qu'il  
14 fallait marquer des pauses entre les différentes interventions.

15 Or, vous-même, vous n'avez marqué aucune pause.

16 À peine la partie adverse avait-elle terminé que vous étiez déjà  
17 debout et que vous commenciez déjà à parler sans laisser le temps  
18 aux interprètes de s'ajuster.

19 La Partie civile s'est assise et vous avez pris la parole  
20 d'emblée. Vous avez recommandé de marquer une pause, je vous  
21 prierais donc de marquer une pause vous-même.

22 En ce qui concerne le document, ce document est disponible et la  
23 Partie civile l'a sous les yeux également.

24 Si un avocat parle français, il faut éviter de s'appuyer  
25 uniquement sur la version française; il faut demander aux

10

1 confrères de vérifier la version originale en khmer.

2 [09.21.46]

3 Me GUISSÉ:

4 Oui, Monsieur le Président.

5 Alors, tout d'abord, mea culpa, c'est vrai que j'aurais dû  
6 marquer une pause; j'ai été emportée par ma fougue et je m'en  
7 excuse.

8 Sur la question de la traduction, il est clair que nous  
9 travaillons avec des khmérophones et des francophones, donc,  
10 c'est bien parce que j'ai identifié un problème entre le français  
11 et le khmer que je pose la question, et c'est pour cela que je  
12 pense que la personne la plus habilitée à répondre et à  
13 clarifier, c'est précisément M. Em Oeun.

14 Et c'était la raison de ma question. J'ai bien précisé, là, je...  
15 c'est pour ça que je disais tout à l'heure que je trouvais qu'on  
16 me faisait un mauvais procès: quand j'ai lu le passage de la  
17 deuxième déclaration, à savoir... enfin, du deuxième document, à  
18 savoir D/22/3963, j'ai bien précisé que je lisais à partir d'une  
19 traduction en français.

20 Donc, j'ai été particulièrement limpide vis-à-vis de M. Em Oeun  
21 et je pense que, quand nous avons effectivement des problèmes de  
22 traduction, c'est important. Et je pense que c'est en salle  
23 d'audience que nous devons soulever la question, pour que ce soit  
24 rectifié si ça a besoin d'être rectifié.

25 Parce que sinon nous avons un document qui a une référence et

11

1 qui, en français, dit quelque chose et qui dit autre chose en  
2 khmer; et je pense encore une fois que c'est pour la clarté des  
3 débats que nous devons élucider ces problèmes...

4 [09.23.27]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre s'est déjà prononcée en rejetant l'objection de la  
7 Partie civile et de l'Accusation.

8 Vous avez donc le droit de poursuivre là-dessus.

9 Me GUISSÉ:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président, je n'avais pas compris,  
11 c'est pour ça que je continuais sur mon argumentation.

12 Q. Donc, Monsieur Em Oeun, je reviens à vous.

13 Comme vous avez suivi l'intégralité des débats, vous avez compris  
14 que je vous demande une précision, à savoir: est-ce qu'au moment  
15 de l'arrestation de Mme Leng Sei vous avez vu son mari également?

16 [09.24.35]

17 M. EM OEUN:

18 R. Pour éviter toute confusion, laissez-moi préciser une chose.

19 Ce que j'ai dit c'est que Leng Sei avait été arrêtée à l'hôpital.

20 Leng Sei était l'épouse de M. Tiv Ol. Elle a été déshabillée  
21 avant d'être jetée dans le camion.

22 Le reste de ma déclaration est exact: Leng Sei a été arrêtée  
23 seule et non pas en même temps que son mari. Comme je l'ai dit,

24 Leng Sei était la femme de M. Tiv Ol.

25 Q. Je vous remercie de ces précisions, Monsieur Em Oeun, et je

12

1 pense que maintenant toutes les parties, quelle que soit leur  
2 langue, auront la bonne version.

3 Monsieur Em Oeun, je voudrais passer à un autre point. Vous avez  
4 indiqué, répondant, il me semble, à une question de l'avocat de  
5 la Partie civile... vous avez indiqué le 23 août, entre 14h22 et  
6 14h24, au sujet des formations politiques à Borei Keila, vous  
7 avez indiqué:

8 "Ces formations étaient courtes, elles duraient entre une semaine  
9 et dix jours en général. Cela se passait une à deux fois par  
10 mois."

11 [09.26.19]

12 Répondant par la suite à une question de M. le coprocurateur, qui  
13 vous demandait des précisions, vous avez précisé que vous-même  
14 vous n'aviez participé qu'à une seule formation.

15 Ma question est donc la suivante: comment saviez-vous les dates?

16 En tout cas, comment étiez-vous au courant des autres formations,  
17 celles auxquelles vous ne participiez pas?

18 R. J'en ai été informé parce que j'ai rencontré des gens de la  
19 base, et après qu'ils avaient participé à ces sessions de  
20 formation nous nous rencontrions à l'hôpital dans le cadre de  
21 notre travail et nous discussions ensemble à ce sujet.

22 Q. Encore une fois, je voudrais que vous puissiez nous préciser  
23 quels étaient ces gens de la base que vous rencontriez à ces  
24 moments-là. Est-ce que vous pouvez donner des noms?

25 [09.27.52]

13

1 R. Je suis désolé, mais cela remonte à bien longtemps et je ne me  
2 souviens pas de tous.

3 Q. Je voudrais simplement avoir le nom de ceux dont vous vous  
4 souvenez; ça me suffira.

5 R. Je ne peux me souvenir d'aucun d'entre eux; il y avait  
6 beaucoup de monde.

7 Q. Très bien.

8 À l'audience du 27 août 2012 - et c'est entre... c'est avant  
9 "10.18.53" -, vous avez indiqué, répondant à une question de M.  
10 le coprocurateur... alors, je vais peut-être vous répéter la  
11 question, voilà ce qui vous est demandé:

12 "Alors, juste pour confirmer, savoir si j'ai bien compris ce que  
13 vous avez dit tout à l'heure, donc, lorsque vous étiez à Borei  
14 Keila, est-ce que c'est la toute première fois que vous voyiez  
15 Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samhan ainsi que les autres  
16 dirigeants?"

17 Et votre réponse a été: "C'est exact, c'est la première fois que  
18 je les ai vus".

19 Donc, ça, c'est-ce que vous avez indiqué à l'audience du 27 août  
20 2012: est-ce que vous confirmez cette déclaration?

21 R. Oui.

22 Q. À l'audience du 23 août 2012, toujours au sujet des dirigeants  
23 et toujours au sujet de Borei Keila, vous avez indiqué - et  
24 c'était juste avant "14.30.53":

25 "Au début, il y avait plusieurs dirigeants sur la scène et je



14

1 n'ai retenu que ceux que je reconnaissais. Parmi eux, Nuon Chea,  
2 Khieu Samphan et Mme Leng Sei, des affaires sociales."

3 [09.30.41]

4 Donc, ma question est la suivante: si c'était la première fois  
5 que vous voyiez les dirigeants, comment avez-vous fait pour les  
6 reconnaître?

7 R. J'ai indiqué qu'ils ont été présentés aux participants à la  
8 formation, et c'est à partir de ce moment-là que j'ai su les  
9 reconnaître.

10 Q. D'accord.

11 Est-ce que lors de cette formation M. So Phim, de votre zone,  
12 était présent?

13 R. Non, il n'y était pas.

14 [09.31.57]

15 Q. Vous aviez indiqué que lors de cette formation vous étiez  
16 présent en votre qualité de chef des étudiants mais qu'il y avait  
17 des chefs de district... en tout cas, au moins des chefs de  
18 district.

19 Est-ce que vous pouvez rappeler à la Chambre, en tout cas  
20 préciser, à qui étaient destinées ces formations, en tout cas, la  
21 formation à laquelle vous avez assisté?

22 À qui précisément était destinée cette formation?

23 R. Dans ma déposition, j'ai déjà mentionné qu'il y avait des  
24 représentants des districts assistant à cette formation  
25 politique.

15

1 En l'occurrence, les moins haut placés étaient les chefs de  
2 district.

3 Q. D'accord, et, les plus haut placés, qui étaient-ils?

4 R. Faites-vous référence aux participants ou aux intervenants à  
5 cette formation?

6 Q. Je parle des participants.

7 R. Les participants les plus haut placés, dans cette formation  
8 qui était destinée aux chefs de district... on a donc invité les  
9 chefs de district à assister à cette formation.

10 Parmi les participants, les plus haut placés étaient les chefs de  
11 district. Donc, ceux... les personnes qui se trouvaient au niveau  
12 supérieur d'un district étaient invités à participer.

13 [09.34.35]

14 Ensuite, il y avait des participants des zones et des secteurs.

15 Ou, pour ce qui "a" des services rattachés aux secteurs, ils ont  
16 invité des membres du comité de zone ou du comité de secteur à  
17 participer à ces formations également.

18 Q. Ma question, au vu de ce que vous venez d'indiquer, est la  
19 suivante: est-ce que, vous, vous aviez un rôle au sein d'un  
20 quelconque comité de district, au sein d'un secteur, d'une zone?

21 R. Lorsque j'étais à l'hôpital, dans le secteur 20, je n'aurais  
22 pas pu assister à cette formation, mais, puisqu'on m'a envoyé à  
23 l'Hôpital khméro-soviétique pour suivre une formation, j'étais à  
24 ce moment-là chef d'étudiants, et c'est à ce titre que j'ai été  
25 invité à participer à cette formation.

16

1 Q. Et, en tant que chef des étudiants, est-ce que vous avez amené  
2 avec vous d'autres étudiants de votre formation lors de cette  
3 session?

4 [09.36.36]

5 R. Parmi les étudiants à l'Hôpital khméro-soviétique, ils n'ont  
6 invité que les chefs des étudiants. Nous ne pouvions pas partir  
7 de notre propre chef pour assister à des formations, il fallait  
8 être très vigilant, il fallait être vigilant pour sa vie, donc,  
9 il fallait attendre et être invité à assister à ces formations.

10 Q. Je vous l'ai rappelé tout à l'heure, vous avez indiqué à  
11 l'audience que Mme Leng Sei, des affaires sociales, était  
12 présente lors de cette session de formation: est-ce qu'elle a  
13 pris la parole?

14 R. Leng Sei n'a pas pris la parole, elle n'a pas parlé aux  
15 étudiants.

16 Q. Et pourtant, si j'ai bien compris ce que vous avez indiqué à  
17 l'audience du 23 août, elle était sur la scène: c'est bien exact?

18 R. Elle était en effet sur la scène.

19 Elle représentait l'Hôpital khméro-soviétique, mais elle n'a pas  
20 pris la parole. Elle participait en tant qu'observateur, puisque  
21 des étudiants de l'hôpital et des personnes de son ministère  
22 étaient présentes.

23 [09.38.36]

24 Q. Vous venez d'indiquer: "des étudiants de l'hôpital étaient  
25 présents", n'étiez-vous pas le seul?

17

1 R. J'étais moi-même étudiant. Il y avait des étudiants. C'est  
2 pour cela qu'elle est venue observer la participation  
3 d'étudiants. Je n'ai pas mentionné le nombre d'étudiants qui  
4 étaient présents.

5 Q. D'Accord, donc, tout à l'heure, lorsque je vous ai posé la  
6 question de savoir si vous étiez venu avec d'autres étudiants,  
7 vous ne... vous êtes trompé ou c'est moi qui ai mal compris?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur la Partie civile, veuillez attendre.  
10 Le procureur a la parole.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Oui, Merci, Monsieur le Président.

13 Je crois que cette question est inutile.

14 Je crois aussi que la consœur n'a pas tout à fait bien entendu  
15 tout à l'heure lorsque la Partie civile a dit: "Seulement les  
16 chefs des étudiants étaient invités à ces formations."

17 Il n'a pas dit que c'était au singulier, je crois qu'il y avait  
18 déjà un pluriel à ce moment-là. Donc, cela sous-entend qu'il y  
19 avait plusieurs chefs des étudiants présents, mais on peut  
20 toujours demander au... à la Partie civile de le clarifier.

21 [09.40.13]

22 Me GUISSÉ:

23 J'ai envie de dire que ce n'est pas: "On peut peut-être  
24 demander", mais que c'est le lieu de demander à la Partie civile  
25 de clarifier.

18

1 S'il y a des incompréhensions. Je pense que c'est à lui, et  
2 encore une fois non pas à M. le coprocurateur, de clarifier.  
3 Donc, est-ce que je suis autorisée à clarifier?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur la Partie civile, veuillez répondre.

6 M. EM OEUN:

7 R. Pourriez-vous répéter la dernière question, s'il vous plaît?

8 [09.40.59]

9 Me GUISSÉ:

10 Q. Oui, Monsieur Em Oeun: vous avez indiqué que Mme Leng Sei  
11 était présente parce qu'il y avait, lors de cette formation, des  
12 étudiants de son hôpital et, comme précédemment je vous avais  
13 demandé s'il y avait d'autres étudiants de l'hôpital en dehors de  
14 vous et que moi j'ai compris que vous m'aviez dit que vous étiez  
15 le seul, je voulais savoir si effectivement il y avait d'autres  
16 étudiants de l'hôpital avec vous ou si vous étiez le seul?

17 R. Je vous remercie.

18 Ma réponse sera brève. J'étais le seul à être envoyé pour  
19 participer à cette formation puisque j'étais le chef des  
20 étudiants.

21 Mme Leng Sei était présente; elle était membre du comité et elle..  
22 j'ignore pourquoi elle était là. Je pense qu'elle voulait  
23 observer la présence d'étudiants et voir si d'autres étudiants  
24 étaient présents.

25 [09.42.27]

19

1 Me GUISSÉ:

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé sur ma ligne... mes  
3 questions, et je pense que mon confrère Kong Sam Onn a d'autres  
4 points à aborder.

5 Je vous remercie, Monsieur Em Oeun, d'avoir eu la patience de  
6 répondre à mes questions, et j'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Votre coavocat national est Me Kong Sam Onn.

10 [09.43.20]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Bonjour, Monsieur la Partie civile.

15 Je m'appelle Me Kong Sam Onn. Je n'ai que quelques questions.

16 Tout comme vous, j'ai envie que vous puissiez rentrer chez vous.

17 Je vais vous vous demander d'apporter quelques précisions  
18 concernant le formulaire de renseignement sur les parties civiles  
19 que vous avez rempli au Centre de documentation pour le Cambodge.

20 D'après ce formulaire de renseignement sur la victime et d'après  
21 votre déposition ici devant la Chambre, vous avez mentionné des  
22 dates différentes.

23 Vous avez, par exemple, mentionné la disparition de votre père. À  
24 un moment donné, vous avez dit que votre père a été exécuté à une  
25 date donnée. Une fois, vous avez mentionné l'année 1974 en disant

20

1 qu'il a été enlevé... et disparu et qu'il a été exécuté. Par la  
2 suite, vous avez modifié cette date.

3 [09.44.47]

4 Ma question est donc la suivante: pourquoi avoir donné des dates  
5 différentes? Est-ce parce que vous avez du mal à vous souvenir  
6 des dates ou avez-vous été influencé par quelqu'un qui aurait pu  
7 vous dire de modifier votre témoignage?

8 Ou par exemple quelqu'un vous aurait-il dit que la juridiction...  
9 la compétence de ce tribunal se limite à la période de 1975 à  
10 janvier 1979, et on vous a donc expliqué les limites de  
11 compétence temporelle de ce tribunal, ce qui aurait pu vous  
12 pousser à modifier la date?

13 Pourriez-vous nous expliquer cette modification?

14 M. EM OEUN:

15 R. J'ai déjà parlé des incohérences dans les dates, mais la  
16 vérité est bien celle-là. L'histoire est vraie. Les... j'ai pu,  
17 peut-être, faire des erreurs concernant la date.

18 J'ai bien dit ici au prétoire que lorsque ma déclaration a été  
19 recopiée d'un formulaire à un autre j'ai demandé à quelqu'un de  
20 lettré de m'aider et de recopier ma déclaration sur un autre  
21 formulaire. Mais je n'ai pas vérifié les dates de très près, pour  
22 vérifier que les deux dates étaient les mêmes.

23 [09.46.41]

24 Je n'ai pas été assez attentif au moment où on a recopié ma  
25 déclaration, mais je n'ai fait que dire la vérité, et ce que j'ai

21

1 dit ici au prétoire est la vérité.

2 Je suis bouddhiste et je suis donc contraint de dire la vérité.

3 Q. Merci.

4 Merci d'avoir apporté cette précision.

5 Je vous la demande parce que la Chambre se doit d'entendre des

6 informations justes et précises et nous devons contrôler les

7 déclarations que vous avez faites avec l'aide du Centre de

8 documentation du Cambodge.

9 Et des modifications ont pu être apportées à vos déclarations, et

10 nous essayons de savoir si vous avez été influencé par d'autres

11 personnes ou si ces modifications sont apportées de votre propre

12 chef.

13 [09.47.50]

14 Vous avez... vous dites avoir décidé (phon.) que votre père ait été

15 enlevé en 1974 pour être exécuté et que vous avez donc choisi de

16 déclaré cette date, mais j'aimerais une précision: cette date

17 est-elle une supposition de votre part ou avez-vous un souvenir

18 clair de la date en question?

19 R. Il y a en effet certaines incohérences au niveau des dates, je

20 le reconnais.

21 Lorsque j'ai rempli le formulaire de renseignement sur la victime

22 à DC-Cam, la date m'est tout de suite venue à l'esprit, mais, en

23 rentrant chez moi, j'ai réfléchi à l'ordre des événements, il y

24 avait une certaine confusion dans ces différents événements.

25 Par exemple, les motifs... les raisons derrière le décès de ma



22

1 mère: dans un premier temps, j'ai pensé qu'elle était décédée  
2 sous des bombardements américains... des B-52, mais ensuite, en  
3 rentrant chez moi, j'y ai réfléchi et j'ai réfléchi aussi à la  
4 date d'arrestation de mon père.

5 Et j'ai commencé donc à voir plus clair dans ces informations et  
6 dans ces dates, et c'est pour cela que je suis revenu sur les  
7 dates... la date de l'exécution de mon père, notamment.

8 [09.50.00]

9 Q. Merci.

10 J'aimerais que nous parlions maintenant des bombardements  
11 aériens.

12 Vous dites que votre mère est décédée suite au choc qu'elle a  
13 subi après les bombardements aériens. S'agissait-il bien des B-52  
14 qui larguaient les bombes dans le cadre de ces bombardements  
15 aériens: d'après votre souvenir, est-ce exact?

16 R. À cette époque, j'avais compris qu'il y avait... que, quand il y  
17 avait des bombardements aériens et si on voulait savoir si  
18 c'était des B-52, eh bien, on pouvait... on peut encore aller voir  
19 dans mon village natale, il y a encore un étang qui est un  
20 cratère suite aux... créé par les bombardements de B-52.

21 Nous étions terrifiés. Mon père était terrifié, ma mère  
22 également.

23 [09.51.21]

24 Nous avons beaucoup souffert à cette époque, car nous vivions  
25 sous la menace des bombardements aériens. Ma mère est décédée le

23

1 lendemain. Nous avons beaucoup de chagrin pendant cette période.

2 Q. Je vous remercie.

3 Ce sont des informations importantes.

4 Pourriez-vous dire à la Chambre quel est le diamètre de cet étang

5 qui s'est rempli suite aux bombardements des B-52?

6 R. Je ne saurais pas vous donner le nombre exact de bombes qui

7 sont tombées, mais il y avait des centaines de cratères... ont

8 tapissé la région de bombes sur des kilomètres carrés.

9 Les bombes qui étaient larguées faisaient des cratères d'une

10 profondeur d'entre 7 et 10 mètres.

11 [09.53.09]

12 Q. Merci de cette précision.

13 J'aimerais passer maintenant à votre fonction de chef des

14 étudiants à l'Hôpital khméro-soviétique pendant la période du

15 Kampuchéa démocratique.

16 Quelles étaient vos responsabilités? Quelle autorité aviez-vous à

17 ce moment-là en tant que chef des étudiants?

18 R. Dans le secteur 20, j'occupais un rôle important. J'étais chef

19 du service technique. Mon rôle principal étant de former du

20 personnel médical au secteur 20.

21 J'étais également membre de la Ligue de la jeunesse dans ce

22 secteur.

23 Q. Merci.

24 En fait, ma question concernait le rôle que vous occupiez en tant

25 que chef des étudiants à l'Hôpital khméro-soviétique et quels

24

1 étaient vos pouvoirs.

2 Pourriez-vous nous dire quelle autorité vous aviez en tant que  
3 chef des étudiants?

4 Pouviez-vous, par exemple, prononcer des sanctions à l'encontre  
5 d'autres étudiants?

6 R. J'ai déjà dit dans ma déposition que je supervisais les  
7 étudiants, je m'occupais de leur bien-être, je surveillais leurs  
8 études.

9 Je devais également suivre les ordres du directeur de l'hôpital  
10 afin de leur déléguer des tâches; sans son autorisation, je ne  
11 pouvais rien imposer aux étudiants.

12 [09.55.46]

13 Q. Merci.

14 Si j'ai bien compris, vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait  
15 environ 2000 étudiants au moment où vous y étiez: est-ce exact?

16 R. Je l'ai dit à deux reprises.

17 J'ai dit qu'il y avait environ 2000 participants participant aux  
18 formations politiques. Pour ce qui est des étudiants en médecine  
19 à l'Hôpital khméro-soviétique, ils étaient environ 1000.

20 Q. Merci.

21 J'aimerais en parler plus en détail.

22 Vous dites qu'il y avait environ un millier d'étudiants en  
23 médecine à l'Hôpital khméro-soviétique.

24 Et il n'y avait qu'un seul chef des étudiants?

25 Vous étiez seul à diriger ces 1000 étudiants?

25

1 R. Il y en avait trois en fait: un qui était président; le  
2 deuxième était vice-président; et le troisième était membre.  
3 Je ne me souviens pas de leurs noms.

4 [09.57.43]

5 Q. Merci.

6 Passons maintenant à votre participation à la séance de formation  
7 politique.

8 Avez-vous participé à l'ensemble de cette séance de formation ou  
9 étiez-vous présent seulement à certains moments et pour certaines  
10 journées pendant cette formation?

11 R. J'étais censé participer à la formation politique pendant sept  
12 jours, mais je devais également m'occuper des patients de  
13 l'hôpital. Et donc le directeur de l'hôpital m'a rappelé pour  
14 m'occuper des patients. Je n'ai suivi que quatre des sept  
15 journées de formation politique.

16 [09.59.37]

17 Q. Merci.

18 Pouvons-nous donc dire que la séance de formation politique à  
19 laquelle vous avez participé a duré sept jours et que vous-même  
20 vous n'y étiez présent que pendant quatre de ces sept journées?

21 Avez-vous assisté aux quatre premières journées?

22 Ou... était-ce au milieu ou à la fin de la formation?

23 R. J'ai assisté à la session durant la première journée.

24 Q. Autrement dit, vous avez participé aux quatre premières  
25 journées de la formation, n'est-ce pas?

26

1 R. Effectivement.

2 [10.01.45]

3 Q. J'aimerais obtenir des précisions concernant le document

4 D22/3963, c'est le formulaire que vous avez rempli au Centre de

5 documentation du Cambodge.

6 Vous avez indiqué que Nuon Chea avait pris la parole durant

7 environ trois jours et que M. Khieu Samphan avait pris la parole

8 à compter du cinquième jour de la session de formation.

9 Ma question est la suivante: comment pouviez-vous savoir que

10 Khieu Samphan prenait la parole à la session puisque vous n'y

11 étiez pas présent?

12 [10.03.16]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est au coprocurateur international.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 J'ai entendu dans la question... la traduction de la question...

18 comme disant que ce n'était que le cinquième jour que Khieu

19 Samphan avait pris la parole.

20 Je ne sais pas si c'est ce que l'avocat de Khieu Samphan a dit;

21 en tout cas, en français, nous n'avons entendu que cela alors que

22 dans la déclaration il est bien dit: "Le quatrième et le

23 cinquième jour, j'ai vu Khieu Samphan."

24 Donc, je ne sais pas si c'est soit une erreur de traduction,

25 d'interprétation, soit une erreur de l'avocat, mais en tout cas,

27

1 dans le document D22/3963, il s'agit bien de: "Quatrième et  
2 cinquième jour, j'ai vu Khieu Samphan".  
3 Donc, je voudrais demander de repréciser la question à ce point  
4 de vue-là.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 [10.04.15]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le coprocurateur.

9 J'ai été très clair et je pense que la Partie civile est la  
10 personne là mieux à même de clarifier.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Vous êtes priés, Partie civile, de répondre à la question de la  
13 défense de Khieu Samphan.

14 M. EM OEUN:

15 R. Mes excuses, je veux dire la vérité et je suis désolé de ne  
16 pas toujours pouvoir me souvenir de l'ordre chronologique des  
17 événements. Ceci s'explique par le fait que beaucoup de temps  
18 s'est écoulé depuis lors.

19 Vous savez, j'ai une soixantaine d'années aujourd'hui. À  
20 l'époque, j'avais moins de 20 ans et j'ai traversé beaucoup  
21 d'épreuves et de souffrances. Ma mémoire s'en est ressentie. Je  
22 vous prie de faire preuve de compréhension.

23 [10.06.00]

24 Q. Merci pour ces éclaircissements et ces explications.

25 Je passe à la question suivante.

28

1 Parmi les participants à la session de formation, combien de  
2 personnes connaissiez-vous et est-ce que vous vous rappelez leurs  
3 noms?

4 R. Je n'ai pas compris la question.

5 Vous me demandez si je me souviens des étudiants ou des  
6 formateurs?

7 Q. Je vous demande de citer le nom des étudiants qui étaient  
8 présents avec vous à cette formation.

9 R. À cette session de formation, je ne connaissais personne... et  
10 encore moins aujourd'hui. Je me souviens d'une seule personne,  
11 c'était mon oncle, dans le secteur 20, M. Kong Sakun, alias Tuy,  
12 connu aussi sous le nom original de Mak; c'était mon oncle, il  
13 était chef du secteur 20.

14 [10.08.13]

15 Q. Merci.

16 Vous souvenez-vous d'autres personnes du secteur 20 qui auraient  
17 été présentes à cette même session de formation?

18 R. Non, je suis désolé, je me souviens seulement d'une personne  
19 qui était présente à la formation, parce que c'était mon oncle.

20 Q. Votre oncle Kong Sakun est-il encore en vie?

21 R. Non, il a été exécuté par les Khmers rouges. Il a été arrêté  
22 et exécuté fin 76 ou début 77.

23 Q. Je reviens sur un point dont il a déjà été question: il s'agit  
24 des bombardements aériens.

25 D'après ce que vous avez dit, votre mère est morte car elle a été

29

1 choquée par les bombardements aériens américains. Vous avez dit  
2 que d'après vos souvenirs cet événement a eu lieu en 1974.

3 Il y a une contradiction quant aux dates de la mort de votre  
4 mère.

5 Dans le document D22/3963 - ERN en khmer: 0078... ou, plutôt [se  
6 reprend l'orateur:], l'ERN en khmer est le suivant: 00573975.

7 Mes excuses pour cette confusion quant aux ERN, c'est un problème  
8 de classement de mes documents.

9 L'ERN anglais est le suivant: 00751866; et en français: 00786184.  
10 [10.12.02]

11 Je vais donner lecture de l'extrait pertinent, je cite:

12 "Ma mère a été tuée par Pol Pot la même année durant laquelle mon  
13 père a été arrêté et exécuté - je n'arrive pas à déchiffrer votre  
14 écriture -, elle a été arrêtée à la pagode Prey Preah Smaon alors  
15 qu'elle faisait la prière."

16 Est-ce que vous confirmez ces propos?

17 Pouvez-vous préciser pourquoi il y a une certaine incohérence  
18 dans les informations que vous avez fournies dans le cadre de vos  
19 différents témoignages?

20 R. Il s'agit bien de mon écriture.

21 Cela étant, je voudrais rappeler une chose à l'avocat. Ma mémoire  
22 n'est plus en très bon état. J'ai dit que mon père avait été  
23 arrêté puis exécuté.

24 Et laissez-moi lire ce que j'ai écrit de ma propre main: "Ils ont  
25 été arrêtés à la pagode".



30

1    Concernant cette pagode, je vous présente mes excuses parce que,  
2    à l'époque, il n'y avait pas de pagode. J'ai des trous de  
3    mémoire, raison pour laquelle j'ai commis cette erreur, j'en suis  
4    sincèrement désolé.

5    [10.14.24]

6    Q. Merci.

7    Donc, est-ce que vous vous rétractez?

8    Dans le document D22/3963, vous avez indiqué quelque chose:

9    est-ce que vous vous rétractez?

10   Compte tenu du fait que par ailleurs vous avez dit que votre mère  
11   était morte en 74, car elle avait été choquée par les  
12   bombardements aériens américains?

13   R. Je confirme ma position telle que vous l'avez exposée.

14   Q. Merci.

15   Nous en avons terminé.

16   M. LE PRÉSIDENT:

17   Merci.

18   Merci à la Partie civile.

19   Monsieur Em Oeun, nous sommes arrivés au terme de votre  
20   déposition. Avant de mettre un terme à cette déposition, vous  
21   pouvez vous exprimer concernant le préjudice que vous avez subi  
22   et les souffrances que vous avez endurées en conséquence des  
23   faits allégués et des crimes allégués.

24   Vous pouvez aussi présenter une demande de réparation collective  
25   et morale au titre des crimes reprochés aux personnes accusées

31

1 dans le dossier 002/01 en rapport avec les déplacements de  
2 population, phase 1 et 2, en 75 et 76.

3 Vous avez donc l'occasion de vous exprimer - si vous le  
4 souhaitez.

5 [10.17.07]

6 M. EM OEUN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Avant cela, j'aimerais qu'on me donne l'occasion d'apporter  
9 certaines précisions.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Partie civile, vous avez à présent l'occasion de vous exprimer.

12 Vous pouvez vous exprimer concernant les souffrances que vous  
13 avez endurées, les préjudices que vous avez subis durant la  
14 période du Kampuchéa démocratique, à compter du 17 avril 75  
15 jusqu'au 6 janvier 79.

16 Veuillez vous en tenir aux préjudices que vous avez subis au  
17 cours de la période en question.

18 Je vous en prie.

19 [10.18.37]

20 M. EM OEUN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Avant de m'exprimer, je tiens à vous remercier, Monsieur le  
23 Président, Mesdames, Messieurs les juges.

24 À nouveau, je tiens à exprimer ma gratitude envers ce tribunal.

25 Je n'aurais jamais pu penser que cela puisse... se produire. Il

1 s'agit d'un tribunal important, qui nous permettra de demander  
2 justice. Il y a ici des Cambodgiens et des étrangers qui œuvrent  
3 de concert. Jamais je n'aurais pensé qu'un jour je pourrais  
4 prendre place ici pour déposer devant la Chambre.  
5 Encore une fois, je vous remercie infiniment.  
6 Je remercie tous les Cambodgiens qui ont fait une longue route  
7 pour venir assister aux audiences.  
8 Et une fois de plus je tiens à présenter mes excuses. En effet,  
9 je ne suis que trop conscient des difficultés que j'ai éprouvées,  
10 j'avais mal à la gorge. Les gens ont pu penser que j'étais  
11 terrorisé ou que j'avais peur de déposer, mais ce n'était pas le  
12 cas. En fait, j'avais mal à la gorge, c'est pour ça que je ne  
13 pouvais pas parler clairement.  
14 [10.20.21]  
15 Je le rappelle, je suis ici pour dire la vérité, et tout ce que  
16 j'ai dit c'était la vérité. J'ai présenté une demande de  
17 constitution de partie civile afin de faire connaître mes  
18 souffrances. Et c'est ainsi que j'ai eu l'occasion de m'exprimer.  
19 Voici ce que je tiens à dire: chers compatriotes, je veux vous  
20 dire la vérité concernant les événements que j'ai traversés. Mon  
21 expérience n'a pas été très différente de celle de ceux qui ont  
22 vécu à l'époque du régime.  
23 Avant de commercer, je souhaiterais me présenter devant Dieu. Je  
24 prends Dieu à témoin, je vous présente par avance mes excuses  
25 pour tout manque de clarté.

33

1 Je ne suis jamais allé à l'école. J'ai traversé beaucoup  
2 d'épreuves, beaucoup de difficultés dans ma famille. J'ai dû  
3 subvenir aux besoins de ma famille, raison pour laquelle je n'ai  
4 pas pu aller à l'école. Comme indiqué dans cette déclaration,  
5 j'ai vécu certains événements qui sont mentionnés...

6 [10.22.16]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur Em Oeun, vous êtes autorisé à vous exprimer sur les  
9 souffrances que vous avez vécues, sur le tort que vous avez subi  
10 au cours de la période considérée. Je vous prie de vous confiner  
11 à cela. Veuillez éviter toute digression.

12 Il vous reste cinq minutes. Je vous en prie, venez-en aux faits.  
13 Si vous ne voulez pas vous exprimer à ce sujet, dites-le. Vous  
14 avez le droit de ne pas le faire.

15 M. EM OEUN:

16 En résumé, je n'ai plus rien à dire.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Monsieur Em Oeun.

19 Ceci marque la fin de votre déposition. Vous pouvez disposer et  
20 rentrer chez vous ou à l'endroit qui vous siéra.

21 La Chambre vous remercie pour les efforts que vous avez consentis  
22 et pour le temps que vous avez consacré à cette déposition qui a  
23 durée plusieurs jours.

24 Nous considérons que votre déposition "aideront" la Chambre en  
25 vue de la manifestation de la vérité et dans la quête de la

34

1 justice.  
2 [10.24.19]  
3 Huissier d'audience, veuillez apporter votre aide à la Partie  
4 civile pour qu'elle puisse entrer chez elle.  
5 Monsieur Em Oeun, vous pouvez vous retirer.  
6 Nous allons prochainement entendre la déposition du témoin  
7 TCW-480, qui sera interrogé par l'Accusation.  
8 Avant cela, nous allons observer une pause de 20 minutes, les  
9 débats reprendront à 10h40... [L'interprète se reprend:] à 10h50.  
10 (Suspension de l'audience: 10h25)  
11 (Reprise de l'audience: 10h54)  
12 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.  
13 Huissier d'audience, veuillez appeler le témoin TCW-480.  
14 (M. Norng Sophang est introduit dans le prétoire)  
15 [10.56.40]  
16 INTERROGATOIRE  
17 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
18 Bonjour, Monsieur le témoin.  
19 Q. Comment vous appelez-vous?  
20 M. NORNG SOPHANG:  
21 R. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
22 juges. Bonjour à tous.  
23 Je m'appelle Norng Sophang.  
24 Q. Je vous remercie, Monsieur Norng Sophang.  
25 Portez-vous d'autres noms?

35

1 R. Je m'appelais Norng Seng Chim de mon nom d'origine. Je n'ai  
2 pas de pseudonyme.

3 [10.57.30]

4 Q. Quel est le nom que vous utilisez aujourd'hui, votre nom  
5 actuel et officiel?

6 R. Je m'appelle aujourd'hui Norng Sophang.

7 Q. Monsieur Norng Sophang, quelle est votre date de naissance ou  
8 quel âge avez-vous aujourd'hui?

9 R. Je suis né le 2 janvier 1952; j'ai aujourd'hui 60 ans.

10 Q. Merci.

11 Où habitez-vous?

12 R. J'habite dans le village de Dei Kraham, dans la commune de Ta  
13 Saen, du district de Kamrieng, dans la province de Battambang.

14 Q. Merci.

15 Quel est votre métier?

16 R. Je suis actuellement retraité. J'étais enseignant à l'école.

17 Q. Comment s'appelait votre père?

18 R. Il s'appelait Norng Chim.

19 [10.59.27]

20 Q. Et votre mère?

21 R. Elle s'appelait Un Tit.

22 Q. Quel est le nom de votre épouse?

23 R. Elle s'appelle Nhik Horm.

24 Q. Combien d'enfants avez-vous?

25 R. Nous avons trois enfants.

36

1 Q. Monsieur Norng Sophang, d'après le rapport fait par le  
2 greffier de la Chambre, vous n'avez aucun lien de parenté ni de  
3 connexion avec les parties, par exemple, y compris les parties  
4 civiles, vous n'avez pas de lien de parenté avec les accusés non  
5 plus, est-ce exact?

6 R. Oui, c'est le cas.

7 [11.00.45]

8 Q. Toujours d'après ce même rapport, vous avez déjà prêté serment  
9 hier, est-ce exact?

10 R. Oui, en effet.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Nous allons maintenant vous informer de vos droits, ici devant la  
14 Chambre.

15 En tant que témoin, Monsieur Norng Sophang, vous avez le droit de  
16 refuser de répondre à toute question ou de faire toute  
17 déclaration qui serait... qui pourrait vous emmener à vous  
18 auto-incriminer. Vous disposez donc du droit qui vous protège  
19 contre l'auto-incrimination.

20 À titre de témoin, vous devez dire la vérité et rien d'autre que  
21 la vérité et vous devez répondre à toutes les questions qui vous  
22 seront posées par les juges du Siège et par les différentes  
23 parties, et, pendant ce temps, vous êtes en droit de ne pas  
24 répondre à des questions qui pourraient vous emmener à vous  
25 incriminer vous-même.

37

1 [11.02.10]

2 Ce que vous devez dire doit être basé sur des choses dont vous  
3 avez été témoin ou que vous avez-vous-même vécues.

4 Q. Comprenez-vous vos droits et vos obligations, Monsieur le  
5 témoin?

6 M. NORNG SOPHANG:

7 R. Oui, je le comprends, Monsieur le Président et je vous  
8 remercie.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Q. Monsieur Norng Sophang, avez-vous été entendu par des  
11 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction?

12 Si oui, combien de fois et à quel endroit ces entretiens ont-ils  
13 eu lieu?

14 R. Des enquêteurs sont venus me voir deux fois.

15 La première fois, c'était à l'école primaire Hun Sen Ou Anlok, en  
16 2009.

17 [11.03.42]

18 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous eu  
19 l'occasion de lire le procès-verbal de cette audition qui a eu  
20 lieu à Ou Anlok en 2009, et ce, pour vous rafraîchir la mémoire?

21 R. Oui, j'ai relu ce document.

22 Q. D'après vos souvenirs, à votre avis, est-ce que le  
23 procès-verbal d'audition concorde avec le récit que vous avez  
24 fait aux enquêteurs à l'époque?

25 R. Oui, ces documents correspondent aux propos que j'ai tenus



38

1 pendant les auditions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 L'Accusation va avoir l'occasion d'interroger ce témoin en  
5 premier lieu.

6 Je vous en prie.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. VENG HUOT:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Bonjour à toutes les  
11 personnes ici présentes.

12 Q. Et bonjour à vous, Monsieur Norng Sophang.

13 Je représente le Bureau des coprocurateurs et j'ai quelques  
14 questions à vous poser.

15 [11.06.06]

16 Avant cela, si vous estimez que mes questions ne sont pas assez  
17 précises, je vous prie de me le faire savoir, je serais ravi  
18 d'apporter les précisions nécessaires.

19 Vous avez déjà affirmé avoir lu les procès-verbaux d'audition  
20 établis par les enquêteurs qui vous ont entendu.

21 Je vous renvoie au document portant la cote suivante; en khmer:  
22 003280... ou, plutôt, 8323 et 24; en anglais: 00334044; et en  
23 français: 00411693. Document E3/64.

24 Vous dites qu'en 1963 M. Hang, le chef du secteur, vous a nommé  
25 pour travailler à B-17.

39

1 Ma question est la suivante: connaissez-vous le nom complet du  
2 dénommé Hang et de quelle façon avez-vous connu cette personne?

3 L'avez-vous rencontré à nouveau ultérieurement?

4 M. NORNG SOPHANG:

5 R. M. Hang m'a nommé à B-17.

6 J'ignore le nom complet de cette personne. C'était le secrétaire  
7 d'un secteur à Preah Vihear, on l'appelait Hang et je ne sais pas  
8 s'il avait un nom complet.

9 [11.08.38]

10 Q. Comment avez-vous fait sa connaissance?

11 R. Avant qu'il ne me recrute pour travailler à B-17, il avait  
12 dirigé des sessions de formation politique visant à nous  
13 endoctriner politiquement.

14 L'idée, c'était qu'avant de travailler pour le Centre nous  
15 devions nous discipliner. De façon générale, on nous apprenait à  
16 agir conformément à la politique du Parti. Nous devions être  
17 disciplinés, nous devions faire preuve d'une bonne conduite  
18 morale avant d'être autorisés à travailler pour le Centre.

19 [11.09.53]

20 Q. Avez-vous jamais rencontré à nouveau Hang? Savez-vous où cette  
21 personne réside actuellement?

22 R. Non, je n'ai plus jamais été en contact avec cette personne;  
23 je ne l'ai plus jamais rencontré.

24 Q. À quoi servait B-17?

25 À quel endroit B-17 était-il situé et qui en était le président?

40

1 R. B-17 était un lieu de rééducation. On y cultivait des légumes.  
2 C'était un lieu de production visant à ravitailler l'Angkar.  
3 Des gens pouvaient aussi y être envoyés pour suivre une formation  
4 avant d'être transférés vers le Centre, pour travailler pour le  
5 Centre. La position des gens qui travaillaient à B-17 était ainsi  
6 mise à l'épreuve.

7 Et M. Dim était responsable de B-17; M. Dim est décédé.

8 Q. Mes excuses, je vais devoir répéter ma question: où se  
9 trouvait B-17?

10 R. Je n'en connais pas bien l'emplacement géographique, mais je  
11 me souviens que cet endroit était près du village de Bet Thnu,  
12 mais j'ignore dans quel district c'était situé. Cela dit, je suis  
13 certain que c'était dans la province de Kampong Cham.

14 [11.13.01]

15 Q. Que faisiez-vous exactement à B-17 à l'époque?

16 R. À B-17, je cultivais des légumes, des bananes, de la canne à  
17 sucre; je ne faisais rien d'autre que cela.

18 Q. En quelle année avez-vous participé aux sessions de formation  
19 relatives aux télégrammes, est-ce que vous vous en souvenez?

20 R. C'était au milieu de l'année 1973. C'était à l'époque où je  
21 travaillais à B-17. C'était environ six mois après que j'ai  
22 commencé à travailler à B-17 que j'ai assisté à cette formation  
23 sur les télégrammes.

24 Q. Qui vous a envoyé suivre cette formation relative aux  
25 télégrammes?

41

1 R. Je ne sais plus qui m'a désigné pour cela, mais je me souviens  
2 qu'un jour une motocyclette m'a emmené dans la jungle, et après  
3 qu'on était venu me chercher.

4 Q. Parlons de vos activités.

5 Qui vous a enseigné les... les techniques relatives aux  
6 télégrammes? Combien de participant y avait-il aux sessions?  
7 Combien de temps ont duré chaque session et quels étaient les  
8 thèmes qui étaient abordés?

9 R. On nous... c'était un dénommé Pon qui nous apprenait à traduire  
10 les télégrammes.

11 Il y avait d'autres participants, y compris et The et d'autres  
12 dont j'ai oublié le nom.

13 À l'époque, j'ai appris à traduire des télégrammes sur le tas.  
14 Très vite, après le début de la formation, j'ai pu exercer de  
15 façon compétente.

16 [11.16.38]

17 Q. Combien de personnes ont-elles assisté aux sessions de  
18 formation consacrées aux télégrammes?

19 Combien de temps durait chaque session et à quoi servait la  
20 formation?

21 R. Au début, j'y étais seul; il n'y avait aucun autre participant  
22 à la formation. Celle-ci visait à enseigner la traduction et la  
23 réception des télégrammes secrets qui devaient m'être envoyés aux  
24 fins de traduction. Et, après la traduction des télégrammes, il  
25 fallait les envoyer à l'Angkar.

42

1 Q. Permettez-moi de lire un passage de la page 00328034; et en  
2 anglais: 00334044; en français: 00411694. Il s'agit d'un extrait  
3 du PV d'audition de témoin.

4 Vous avez dit que Pon était le chef de groupe. Vous dites que  
5 c'est lui qui vous a formé et qu'il y avait quatre ou cinq  
6 personnes dans la section des télégrammes.

7 Or, vous avez dit à l'instant que vous étiez seul à la formation.  
8 Pouvez-vous préciser?

9 R. Cette déclaration est exacte.

10 En fait, au début, j'étais le seul stagiaire à la session. Les  
11 autres avaient déjà reçu une formation et étaient déjà  
12 compétents, en tout cas, suffisamment pour ne pas avoir besoin de  
13 formation complémentaire.

14 [11.19.20]

15 Q. Merci beaucoup pour ces précisions.

16 Dans la pratique, de quelle façon accomplissiez-vous votre  
17 travail et de quelle façon communiquait-on?

18 R. Après réception d'un télégramme crypté, je devais le traduire,  
19 en application des documents secrets dont le contenu devait être  
20 remis à M. Pon, lequel, en même temps, s'arrangeait pour qu'il  
21 soit envoyé à l'Angkar.

22 En réalité, il y avait des télégrammes qui m'étaient envoyés et qui  
23 provenaient de la zone, des bases ou du champ de bataille. Ces  
24 messages étaient envoyés par communications radio ou par  
25 télégramme. Ensuite, le messenger était chargé par M. Pon de nous

43

1 envoyer ces documents avant qu'ils soient transmis à la zone  
2 destinataire. Ça, c'est pour les messages qui arrivaient.  
3 Concernant les messages qui sortaient, la même règle  
4 s'appliquait, à savoir que Pon prenait réception du message sous  
5 la forme d'un télégramme ordinaire, ensuite, il demandait à des  
6 gens d'envoyer cela à la section concernée aux fins de traduction  
7 et d'encodage.

8 [11.21.54]

9 Après l'encodage, le texte crypté était envoyé au messenger,  
10 lequel le faisait suivre vers les destinataires.

11 Q. Je vous renvoie à la page 00328024, en khmer; en anglais:  
12 00334044; et en français: 00411694.

13 Toujours dans le même document, vous avez dit ici aux enquêteurs  
14 qu'à B-17 vous aviez rencontré Pol Pot et Nuon Chea.

15 Ma question est la suivante: B-17 était-il le lieu de travail et  
16 de résidence de Pol Pot et de Nuon Chea?

17 R. B-17 était un bureau, un lieu où les gens devaient se forger  
18 et travailler pour l'Angkar. Ce n'était pas le lieu de travail de  
19 Pol Pot et de Nuon Chea.

20 Q. À votre avis, que pouvaient bien faire Pol Pot et Nuon Chea à  
21 B-17 quand ils y allaient?

22 R. Ils venaient à B-17 parce que c'était un lieu de production.  
23 Ils venaient inspecter le travail de production. Ils venaient  
24 observer les progrès réalisés. En même temps, ils venaient  
25 vérifier les activités de production.

44

1 Je pense qu'ils se rendaient sur place pour se détendre et pour  
2 décompresser.

3 [11.24.44]

4 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait de Pol Pot et de Nuon  
5 Chea?

6 R. Les gens qui vivaient et travaillaient à B-17 étaient  
7 nombreux, et il y avait des gens qui les avaient précédés sur  
8 place et qui connaissaient ces gens.

9 Je leurs ai posé la question. Je leur ai demandé qui pouvaient  
10 bien être les hauts dirigeants, car je ne les avais jamais vus ni  
11 rencontrés, et on m'a répondu que telle personne était bong Pol  
12 et que telle autre personne était bong Nuon.

13 Voilà comment j'ai appris leurs noms.

14 Q. À part Pol Pot et Nuon Chea, que vous connaissiez, avez-vous  
15 jamais vu d'autres hauts dirigeants venir occasionnellement à  
16 B-17?

17 R. Non, je n'ai jamais connu d'autres hauts dirigeants. Je n'en  
18 ai jamais vu non plus aucun se rendre là-bas.

19 Q. Revenons quelque peu en arrière.

20 Vous dites avoir participé à une session de formation consacrée  
21 aux télégrammes. Je pense que vous n'avez pas dit combien de  
22 temps la formation avait duré. Je vous repose donc la question.  
23 En outre, après avoir assisté à cette session de formation, où  
24 avez-vous travaillé?

25 R. J'ai assisté à des sessions de formation consacrées aux

45

1 télégrammes en 1973. J'ai acquis mes qualifications sur le tas en  
2 même temps.

3 Une fois devenu compétent, en 1974, me semble-t-il, j'étais en  
4 mesure de travailler et mon groupe a été envoyé travailler  
5 ailleurs, à Prey Chek (phon.) ou B-20.

6 Q. Quel était votre rôle à B-20?

7 R. À B-20, j'étais président de l'unité de traduction des  
8 télégrammes.

9 [11.28.46]

10 Q. Qui était le responsable général de B-20?

11 R. Je l'ignore.

12 Q. B-20 était-il censé se mettre au service de l'armée ou des  
13 civils?

14 R. B-20 était également un lieu de production participant au  
15 ravitaillement de l'Angkar. C'était aussi un bureau. Je ne suis  
16 jamais allé à d'autres bureaux. Je suis resté dans la bananeraie.  
17 Je n'ai pas quitté ce lieu de petite taille où je travaillais.

18 [11.30.24]

19 Q. Vous étiez président de l'unité de transcription des  
20 télégrammes. Combien de gens comptait cette unité? Combien de  
21 subordonnés aviez-vous?

22 R. Dans mon équipe, il y avait moi-même, j'étais le chef de  
23 l'équipe, et Vang était le chef adjoint.

24 Il y avait un autre membre, je ne me souviens pas très bien de  
25 son nom. Il venait d'arriver. Nous étions trois seulement.



46

1 Pon n'était pas dans mon service à cette époque. Le groupe était  
2 divisé en deux. J'étais à l'arrière et Pon a été envoyé sur le  
3 Front avec Pol Pot, à l'Ouest de Phnom Penh.

4 [11.31.56]

5 Q. Pourriez-vous nous décrire l'organisation du service des  
6 télégrammes, au sein duquel vous travailliez? Comment était-il  
7 structuré?

8 R. En termes d'organisation de travail dans ce service, il y  
9 avait trois unités qui étaient liées entre elles.

10 J'étais dans celle qui était responsable du décodage des  
11 télégrammes, et nous n'étions sous la responsabilité d'aucune  
12 autre unité, nous étions autonomes. Même le président de B-20 ne  
13 nous dirigeait pas. Nous étions en quelque sorte autonomes.  
14 Ensuite, il y avait un autre groupe qui s'appelait le groupe de  
15 réception et d'envoi de télégrammes.

16 La troisième unité était le groupe de la radiodiffusion.

17 Ces trois groupes étaient distincts; nous ne nous connaissions  
18 pas. C'est une organisation qui a été mise en place par Angkar;  
19 et nous n'avions pas de contact entre nous. Chacun devait  
20 s'occuper de ses fonctions.

21 Q. Tout à l'heure, vous avez dit qu'à B-17 vous avez rencontré  
22 des dirigeants, c'est-à-dire Pol Pot et Nuon Chea.

23 Ensuite, à B-20... avez-vous rencontré des dirigeants à B-20?

24 R. Je n'ai pas rencontré de dirigeants à B-20, puisque tous les  
25 télégrammes qui étaient décodés étaient ensuite envoyés par des

47

1    messagers qui les portaient aux dirigeants.

2    Je ne savais pas où se trouvaient les dirigeants à cette époque.

3    Mon rôle était de les décoder. Je ne savais pas à qui ils étaient

4    destinés ni à qui ils étaient envoyés.

5    [11.35.14]

6    Q. Lorsque vous étiez à B-20, connaissiez-vous Pang et qui était

7    ce dénommé Pang?

8    R. Je connaissais effectivement Pang.

9    Je l'ai connu dès mon arrivée à B-17. Dès mon arrivée à B-17...

10   c'est Pang qui m'a nommé à B-17 et c'est lui qui m'a endoctriné.

11   Pang nous supervisait et avait la responsabilité générale.

12   C'était le supérieur de Dim également.

13   Q. J'aimerais parler plus en détail du groupe des télégrammes qui

14   était sous la direction de B-20.

15   Est-ce que c'était l'unité de télégrammes du Centre? En d'autres

16   termes, l'unité des télégrammes se trouvait-elle à l'intérieur de

17   l'enceinte du B-20?

18   R. Ça, je ne le savais pas. J'étais responsable uniquement du

19   décodage de télégrammes... des télégrammes. Je n'osais pas demander

20   où se trouvait le bureau des télégrammes.

21   [11.37.26]

22   Q. Vous dites donc que vous ignorez où se trouvait le bureau du

23   Centre. Saviez-vous à cette époque où travaillait Pol Pot et, le

24   cas échéant, à quelle distance se trouvait-il du B-20?

25   R. Lorsque je travaillais à B-20, j'ignorais où se trouvait le

1 bureau du Centre, mais, lorsque j'apprenais à décoder des  
2 télégrammes dans la forêt, d'autres m'ont dit que le bureau du  
3 Centre était enfoui dans la jungle.

4 Plus tard, en 1974, mon groupe a été divisé en deux. Une partie a  
5 été rattachée au Front et l'autre était à l'arrière. J'ignorais  
6 où se trouvait exactement le bureau du Centre.

7 [11.38.33]

8 Q. Je vais passer maintenant à l'envoi et à la réception de  
9 télégrammes.

10 Donc, vous receviez des télégrammes qui étaient des rapports et  
11 vous envoyiez d'autres télégrammes qui étaient des consignes.  
12 Pourriez-vous nous dire quelle était la différence entre ces  
13 télégrammes entrants et les télégrammes sortants?

14 R. Les télégrammes entrants et sortants étaient justement ce que  
15 vous venez de décrire. Les télégrammes entrants étaient des  
16 rapports qui provenaient des bases ou du Front, qui envoyaient  
17 leurs rapports à l'arrière. Ceux-ci contenaient des informations  
18 sur les évolutions, sur le Front ou sur le champ de bataille.  
19 C'était donc des rapports que la base envoyait à l'autorité  
20 supérieure.

21 Ensuite, il y avait des télégrammes sortants qui contenaient des  
22 directives, y compris des mesures, des instructions, des  
23 circulaires visant la mise en œuvre au niveau des bases. C'était  
24 donc des consignes envoyées par l'autorité supérieure vers  
25 l'autorité inférieure, qui devait les mettre en œuvre.

49

1 Q. Merci.

2 J'aimerais parler encore des rapports envoyés par la base vers  
3 les autorités supérieures. Ces rapports étaient-ils manuscrits ou  
4 étaient-ils dactylographiés pour ensuite vous être envoyés?

5 Et, lorsque ces rapports arrivaient, vous deviez ensuite les  
6 renvoyer vers l'autorité supérieure? C'est ainsi que le travail  
7 était organisé?

8 [11.41.43]

9 R. Habituellement, les rapports étaient cryptés avec des codes  
10 secrets. Donc, je devais les décrypter. Il y avait des numéros de  
11 codes secrets sur toutes les pages. Ils étaient dactylographiés,  
12 parfois en khmer, avec des numéros ou parfois avec des symboles  
13 ou des signes que nous devions décoder. Parfois ces rapports  
14 contenaient des lettres ou... il y avait aussi des rapports qui  
15 venaient du Front et des champs de bataille.

16 Ces rapports étaient écrits, soit étaient sténotypés, soit  
17 étaient écrits en code, donc cryptés avec des numéros de code qui  
18 nous étaient envoyés.

19 Nous recevions toutes ces informations cryptées, qu'il fallait  
20 ensuite décrypter, et ensuite les faire partir avec des messagers  
21 qui les rapportaient à l'autorité supérieure. Si les rapports  
22 étaient rédigés en khmer, je n'avais pas besoin de les décrypter,  
23 je n'avais qu'à les renvoyer à l'autorité supérieure. Mais si les  
24 rapports étaient cryptés je devais d'abord les décrypter et  
25 rédiger, écrire, le rapport ainsi décrypté avant de le confier au

50

1 messenger.

2 [11.43.57]

3 Q. Puisque nous sommes là sur le terrain technique du décryptage  
4 de télégrammes, j'aimerais savoir comment les instructions ou les  
5 courriers ou les directives qui venaient de l'autorité supérieure  
6 se présentaient.

7 Étaient-ils cryptés ou étaient-ils écrits? Et, à ce moment-là,  
8 est-ce que c'est vous qui deviez les crypter avant de les  
9 retransmettre?

10 R. Les directives provenant de l'autorité supérieure et qui  
11 devaient être transmises à l'autorité inférieure se présentaient  
12 ainsi: il y avait des secrétaires; les secrétaires devaient noter  
13 les instructions données par les dirigeants; ensuite, les  
14 secrétaires écrivaient les instructions sous forme de courrier,  
15 donc c'était rédigé normalement. Ces textes étaient ensuite  
16 envoyés ou portés à notre groupe, et c'était nous qui "devaient"  
17 encrypter le message et le traduire en code secret.

18 Mais ce n'est pas tout. Je devais également m'assurer que  
19 l'ensemble du message était crypté sous forme de chiffres pour  
20 que personne ne puisse le lire à l'exception du destinataire.  
21 Une fois crypté, je devais le mettre sous enveloppe et l'envoyer.  
22 Je devais également l'envoyer au service qui tapait ces messages  
23 avant de les envoyer afin que ce soit dactylographié.

24 [11.46.44]

25 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre, concernant les

51

1 télégrammes qui arrivaient du Front et du champ de bataille et  
2 concernant les directives envoyées par l'autorité supérieure vers  
3 les autorités inférieures: qui étaient les messagers qui  
4 transmettaient les rapports vers l'autorité supérieure?

5 Et à qui étaient envoyés ces télégrammes?

6 Quels étaient les dirigeants qui les recevaient le plus  
7 fréquemment?

8 R. Pour ce qui est des rapports, ils étaient adressés à l'Angkar.

9 Lorsque je travaillais dans la jungle, j'ignorais les  
10 destinataires des télégrammes. Je ne savais même pas qui  
11 représentait l'Angkar à cette époque.

12 Après avoir décrypté les télégrammes, je les envoyais à Angkar,  
13 mais je ne savais pas qui était Angkar à cette époque. Je ne  
14 faisais qu'envoyer les télégrammes par l'intermédiaire de  
15 messagers.

16 Mais la personne que je voyais souvent comme destinataire avec  
17 signature... normalement, le nom de "Pol" était mentionné comme  
18 étant le signataire des télégrammes et moi j'avais compris que  
19 "Pol" désignait Pol Pot, et il recevait fréquemment les  
20 télégrammes.

21 [11.49.30]

22 Q. Et, pour ce qui est des autres rapports où il n'y avait pas de  
23 signataire, où il n'y avait pas de nom, à qui étaient-ils  
24 envoyés?

25 R. Parfois, des rapports ou des télégrammes étaient envoyés au

52

1 frère Nuon, mais ceci était ponctuel, ce n'était pas très  
2 fréquent.

3 Q. J'ai encore une question concernant les rapports et  
4 télégrammes envoyés par l'autorité inférieure vers l'autorité  
5 supérieure.

6 Vous avez dit que vous deviez crypter ou décrypter ces messages.  
7 Une fois que le message était crypté ou décrypté, qui avait  
8 l'autorité de désigner les destinataires de ces messages?

9 R. Lorsque je travaillais au groupe de décodage des télégrammes,  
10 il y avait deux périodes différentes.

11 Lorsque j'étais dans la jungle, je ne connaissais pas très bien  
12 la procédure de travail. Mais en 1975, après la libération de  
13 Phnom Penh, je me suis installé à Phnom Penh et, à ce moment-là,  
14 j'ai appris qui avait l'autorité de nous confier des tâches à  
15 faire.

16 C'était le président de mon unité, qui s'appelait Pon, et c'est  
17 lui qui avait l'autorité de désigner les destinataires des  
18 télégrammes.

19 [11.52.31]

20 Q. J'aimerais en parler davantage.

21 Lorsque vous receviez des télégrammes provenant de l'autorité  
22 inférieure, est-ce que vous avez observé les noms des  
23 destinataires des télégrammes?

24 Est-ce que c'est quelque chose que vous pouviez voir?

25 R. Dans le cas de ces rapports entrants, je ne voyais pas à qui

53

1 ils étaient destinés en copie; mais, dans les salutations, il y  
2 avait écrit, on voyait: "À frère Pol" ou "À Bureau 870".

3 Mais les noms des destinataires en copie n'étaient pas  
4 mentionnés. Pon était le seul qui pouvait décider de qui devait  
5 recevoir ces télégrammes.

6 Q. J'aimerais vous parler maintenant des directives envoyées par  
7 l'autorité supérieure vers la base. "Rappelez-vous" le contenu  
8 des directives que l'autorité supérieure envoyait habituellement  
9 aux échelons inférieurs?

10 [11.54.20]

11 R. Ces directives avaient différentes formes en fonction de la  
12 nature des rapports. Cela dépendait notamment des rapports de la  
13 base, qui demandait à l'autorité supérieure de leur faire part  
14 des décisions. Les autorités supérieures envoyaient leurs  
15 commentaires ou des instructions en réponse aux demandes envoyées  
16 par l'autorité inférieure.

17 Il y avait différents types de directives provenant de l'autorité  
18 supérieure. Cela concernait l'économie, la politique, les  
19 affaires sociales, les conditions générales et la situation dans  
20 le pays en général, afin de faire en sorte que les échelons  
21 inférieurs comprennent la situation alors que les circonstances  
22 évoluaient. C'était ça, en général, que l'autorité supérieure  
23 envoyait aux échelons inférieurs.

24 [11.55.46]

25 Q. Vous avez mentionné des directives concernant l'économie et la



54

1 culture. Qui avait la responsabilité de prononcer ces décisions  
2 et ces directives concernant l'économie, par exemple, d'après les  
3 télégrammes que vous avez vus?

4 R. La majorité des télégrammes concernant l'économie provenait du  
5 comité du Bureau 870.

6 Normalement, les directives provenant du Bureau 870 concernaient  
7 la situation générale dans le pays dans tous ses aspects. Cela ne  
8 se limitait pas uniquement à l'économie et à la culture.

9 Mais les dirigeants qui étaient responsables de l'économie et de  
10 la culture étaient différents. Bien sûr, l'économie et la  
11 culture, c'était deux choses différentes, avec des responsables  
12 différents.

13 Pour ce qui est des affaires économiques, à cette époque, si je  
14 me souviens bien, c'était... il y avait une personne qui était  
15 responsable du ravitaillement des bases, et cette personne était  
16 Khieu Samphan.

17 Après, pour les affaires culturelles, s'il y avait des questions  
18 de moralité, dans la société par exemple, je pense que c'est Nuon  
19 Chea qui était responsable de cela.

20 [11.57.57]

21 Donc, il y avait des portefeuilles différents qui étaient confiés  
22 à des gens différents. Et, Pol Pot, c'était celui qui surveillait  
23 tous les secteurs et qui avait le droit de dire ce qu'il voulait  
24 concernant qui que ce soit.

25 Q. Vous avez dit que M. Khieu Samphan avait la responsabilité du

55

1 ravitaillement en matériel. Comment saviez-vous qu'il avait cette  
2 responsabilité?

3 R. M. Khieu Samphan n'était pas facile... n'était pas difficile à  
4 connaître. C'est... lorsqu'il y avait une visite d'un chef d'État  
5 ou d'un représentant d'un autre pays, c'était Khieu Samphan qui  
6 recevait ces invités étrangers.

7 Normalement, avant d'envoyer ces matériaux pour ravitailler le  
8 niveau local, il envoyait d'abord un télégramme à mon unité pour  
9 que je puisse informer les autorités au niveau local des  
10 quantités de matériel qu'ils allaient... qu'ils allaient recevoir à  
11 distribuer. Donc, cela passait forcément par mon unité.

12 Q. Il me reste encore quelques questions à vous poser.

13 Est-ce que, aujourd'hui, vous vous rappelez avoir vu des  
14 télégrammes ou des consignes concernant l'attaque et la prise de  
15 Phnom Penh?

16 [12.00.47]

17 R. Je me souviens bien de ces télégrammes.

18 Nous avons eu certaines informations, et fin 77-début 78 sont  
19 les dates à partir desquelles j'ai vu que des messages nous  
20 étaient envoyés au sujet des Vietnamiens, dont les troupes  
21 approchaient de la frontière, ce qui a donné lieu à un conflit  
22 frontalier.

23 J'ai aussi vu des combattants blessés que l'on transportait à  
24 Phnom Penh pour les soigner. Ils avaient été blessés dans le  
25 cadre du conflit à l'est de la frontière.

56

1 Q. J'aurais quelques questions à vous poser sur l'année 77 par la  
2 suite; mais pour l'instant j'ai des questions à vous poser sur  
3 l'avant-1975.

4 Avez-vous eu à traiter de télégrammes en rapport avec une attaque  
5 contre Phnom Penh?

6 R. Je suis désolé, pouvez-vous répéter la question?

7 De quoi parlez-vous? Parlez-vous de la capture de Phnom Penh par  
8 les Vietnamiens ou par les Khmers rouges?

9 [12.02.55]

10 Q. Merci de procéder ainsi; si vous n'êtes pas sûr d'avoir bien  
11 compris, veuillez le dire. Laissez-moi préciser.

12 Ma question portait sur les événements précédant l'année 1975,  
13 autrement dit, la période du régime de Lon Nol.

14 Avant la capture de Phnom Penh par les Khmers rouges, peut-être  
15 que des messages ou des télégrammes ont été rédigés concernant  
16 une attaque contre la ville ou une évacuation de sa population.  
17 Avez-vous jamais reçu de messages de cette nature?

18 R. Concernant les plans de libération de Phnom Penh et la lutte  
19 contre les soldats de Lon Nol, j'ai reçu des instructions  
20 concernant des attaques à mener contre telle ou telle cible.

21 Il y avait, en effet, un plan qui existait.

22 Des munitions étaient également prêtes. Les bases avaient aussi  
23 demandé des armes et des munitions pour pouvoir attaquer  
24 efficacement. Je m'en souviens bien.

25 Mais, concernant l'évacuation de la ville, je ne me souviens pas

57

1 avoir vu quoi que ce soit.

2 [12.05.01]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, coprocurateur.

5 Merci, témoin.

6 La matinée touche à son terme. Les débats reprendront à 14  
7 heures.

8 Huissier d'audience, veuillez apporter votre concours au témoin  
9 pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour 14 heures.

10 Si les débats reprennent à 14 heures, c'est parce que aujourd'hui

11 M. Ieng Sary va être ausculté. Les médecins ont besoin de temps  
12 pour procéder à cet examen.

13 La parole est à la défense de Nuon Chea.

14 Me IANUZZI:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour à tous.

17 Très brièvement, on vient de m'informer que notre client a mal au  
18 dos, à la tête, et a du mal à se concentrer. Il voudrait donc  
19 suivre l'audience depuis la cellule temporaire cet après-midi, et  
20 nous avons remis un document de renonciation dans ce sens.

21 [12.06.27]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre est saisie d'une demande déposée par Nuon Chea par le  
24 biais de son avocat.

25 L'accusé demande à être excusé du prétoire pour le reste de la

58

1 journée en raison de son état de santé.

2 La Chambre fait droit à cette demande. M. Nuon Chea pourra donc  
3 suivre l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol, et  
4 ce, pour le reste de la journée.

5 M. Nuon Chea renonce expressément à son droit d'être présent  
6 physiquement dans le prétoire. La défense de Nuon Chea est priée  
7 de remettre le document de renonciation portant la signature ou  
8 l'empreinte digitale de Nuon Chea, et ce, immédiatement.

9 Les services techniques sont priés de veiller à ce que la liaison  
10 audiovisuelle soit établie avec la cellule temporaire de M. Nuon  
11 Chea pour qu'il puisse suivre l'audience depuis là-bas.

12 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan  
13 dans leurs cellules de détention temporaire respectives et  
14 ramener M. Khieu Samphan avant le début de la prochaine audience,  
15 c'est-à-dire à 14 heures.

16 L'audience est levée.

17 (Suspension de l'audience: 12h07)

18 (Reprise de l'audience: 14h17)

19 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

20 La Chambre laisse maintenant la parole à l'Accusation pour la  
21 suite de l'interrogatoire du témoin.

22 M. VENG HUOT:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Bon après-midi, Monsieur Norng Sophang.

25 Vous nous avez fourni certains renseignements ce matin.

59

1 J'aimerais vous poser d'autres questions.

2 Avant 1975, saviez-vous s'il existait un bureau du télégraphe?

3 [14.19.21]

4 M. NORNG SOPHANG:

5 R. Dans chacune des bases, dans les zones, et dans les secteurs

6 et dans les divisions, il devait y avoir un service des

7 communications et de télégraphe.

8 Q. Toujours avant 1975, avez-vous jamais reçu de télégrammes

9 provenant d'un pays étranger?

10 R. Non.

11 Toutefois, il est possible que je me trompe, mais je ne me

12 souviens pas que mon service ait reçu de télégrammes d'un autre

13 pays.

14 Q. Ma prochaine question porte sur la période après le 17 avril

15 1975.

16 Quand êtes-vous venu à Phnom Penh?

17 R. J'y suis venu après que la ville ait déjà été préparée et

18 organisée; c'était à la fin de l'année 1975. C'est à ce moment-là

19 que j'y ai déménagé.

20 Q. Qui a donné l'ordre que vous vous établissiez à Phnom Penh?

21 Et pouvez-vous nous décrire à quoi ressemblait la ville lorsque

22 vous y êtes arrivé?

23 [14.22.16]

24 R. Pon, qui était le chef d'équipe, est celui qui a donné

25 l'ordre; il m'a dit de venir à Phnom Penh.

60

1 À mon arrivée, j'ai remarqué que la ville était très calme et que  
2 la population était très réduite. Elle n'était pas aussi peuplée  
3 que la ville l'est aujourd'hui.

4 Q. À votre arrivée - vous avez dit que c'était peut-être à la fin  
5 de l'année 1975 -, où étiez-vous dans la ville à cette époque-là?

6 R. Mon bureau était près de l'école Sothearos... était à l'école  
7 Sothearos [corrige l'interprète].

8 Q. Et quelles étaient vos fonctions à l'époque?

9 R. J'étais enseignant; je devais former des gens qui avaient pu  
10 être envoyés de différentes provinces et je devais leur montrer  
11 comment rédiger, lire et dactylographier.

12 Et je devais aussi leur montrer certaines lettres de l'alphabet  
13 romain en anglais. Petit à petit, je leur ai appris à déchiffrer  
14 les télégrammes secrets.

15 En plus de ces fonctions, j'ai aussi déchiffré des télégrammes  
16 que M. Pon m'envoyait.

17 [14.25.14]

18 Q. Quel âge avaient les enfants auxquels vous enseigniez?

19 Et pourquoi formait-on des enfants à la tâche de décoder des  
20 télégrammes?

21 R. L'objectif principal était de s'assurer que les enfants  
22 acquièrent des compétences pour pouvoir servir le Parti à  
23 l'avenir; en particulier, au décodage et à la dactylographie.

24 C'était des compétences importantes, et ils pouvaient donc ainsi  
25 s'en servir pour travailler pour le Parti. Ces jeunes avaient

61

1 "surtout" douze ans, plus ou moins.

2 Q. Permettez-moi de vous demander quelques précisions.

3 Vous dites que les enfants étaient âgés de dix à douze ans et que  
4 les télégrammes étaient codés.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 L'interprète n'a pas entendu la dernière partie de la question du  
7 procureur, car son microphone était éteint.

8 [14.27.33]

9 M. NORNG SOPHANG:

10 R. Je n'en savais pas plus.

11 Moi, je devais les former pour qu'ils acquièrent ces compétences.

12 Je ne sais pas si l'Angkar s'en est servi pour des questions  
13 militaires ou civiles; c'était à l'Angkar de décider. Et ce  
14 n'était pas de mes affaires.

15 M. VENG HUOT:

16 Q. À part enseigner, aviez-vous d'autres tâches?

17 Vous avez déjà dit que vous deviez décoder des télégrammes.

18 Que faisiez-vous d'autre?

19 Et combien de personnes supervisiez-vous?

20 R. Après avoir été formés, les membres du personnel qui étaient  
21 assez compétents... c'était un petit nombre.

22 On a formé une quarantaine d'enfants à l'époque, mais seuls  
23 quelques-uns d'entre eux étaient capables de décoder des  
24 télégrammes.

25 [14.29.12]



62

1 Q. Et ces quelques personnes travaillaient-elles pour vous?

2 Qu'en est-il de ceux qui étaient vos supérieurs?

3 R. Pon et The étaient mes supérieurs.

4 [14.29.56]

5 Q. J'aimerais vous demander quelques précisions supplémentaires.

6 Avez-vous jamais dactylographié et envoyé des télégrammes

7 vous-même?

8 R. Non, je ne l'ai pas fait par moi-même.

9 Q. Merci beaucoup.

10 Il me reste une dernière question.

11 Qui était à la tête du service du télégraphe à Phnom Penh?

12 R. Les chefs du télégraphe qui étaient au-dessus de moi, c'était

13 Pon et The. Ces deux personnes étaient ceux qui occupaient les

14 plus hauts rangs du service des télécommunications du PCK à

15 l'époque.

16 M. VENG HUOT:

17 Monsieur le Président, je vous remercie, et je n'ai plus d'autres

18 questions.

19 [14.31.32]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le coprocureur international, vous avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges.

25 Bonjour, mes chers confrères.

63

1 Q. Et, bonjour, Monsieur Norng Sophang.

2 Je vous remercie de la part de l'Accusation d'être présent ici  
3 aujourd'hui et de nous aider à comprendre le travail que vous  
4 avez fait entre 1975 et 1979 et de nous aider à connaître la  
5 vérité.

6 Je vais vous demander d'abord d'apporter des précisions sur un  
7 certain nombre de sujets que vous avez déjà abordés pour ensuite  
8 parler de votre travail à Phnom Penh en détail.

9 [14.33.20]

10 Vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'il y avait des  
11 communications par le biais des télégrammes provenant des zones,  
12 des bases et des champs de bataille et qui étaient envoyés à  
13 l'autorité supérieure. Vous nous avez dit avoir aidé à traduire  
14 un certain nombre de ces télégrammes.

15 Pour commencer avec les zones, quelles étaient, d'après vos  
16 souvenirs... quelles étaient les zones qui envoyaient de tels  
17 rapports à l'époque où vous travailliez à B-20?

18 M. NORNG SOPHANG:

19 R. Merci.

20 Les zones et les militaires qui faisaient rapport aux autorités  
21 supérieures...

22 Mais, d'abord, je vais vous demander une précision: vous parlez  
23 de la période après ou avant 1975?

24 Q. Je vous parle de la période avant le mois d'avril 1975.

25 R. Avant 1975, les unités qui envoyaient des télégrammes aux

64

1 autorités supérieures, c'était des zones spéciales: la zone Nord,  
2 la zone Nord-Est, Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest; ainsi que trois  
3 autres régions autonomes: Preah Vihear, le Mondolkiri et Siem  
4 Reap, et Meanchey ou Oddar Meanchey.

5 Concernant l'armée, seule Son Excellence Son Sen était en  
6 communication directe avec les dirigeants de l'autorité  
7 supérieure.

8 D'autres personnes n'étaient pas autorisées à rentrer directement  
9 en communication avec l'autorité supérieure.

10 [14.36.29]

11 Q. Je vous remercie de cette réponse complète.

12 Pour en revenir aux zones, lorsque vous receviez un télégramme,  
13 qu'est-ce qui vous permettait de savoir que cela provenait de la  
14 zone Est?

15 Et je vous parle toujours de la période avant avril 75.

16 R. Normalement, les télégrammes portaient des codes secrets.

17 Tous les télégrammes que nous recevions comportaient des codes  
18 ainsi que des en-têtes: par exemple, le titre "NR" suivi d'un  
19 chiffre; ou "CK", qui indiquait le numéro ou l'ordre  
20 chronologique du télégramme; ensuite il y avait la date; et enfin  
21 un numéro de code convenu, par exemple la zone Est portait le  
22 numéro de code "A75", qui désignait la zone Est.

23 Donc, dès que je voyais qu'il était question de A75, je savais  
24 tout de suite que le télégramme était destiné à la zone Est.

25 [14.38.28]

65

1 Q. Merci.

2 Qui attribuait ces chiffres - A75 pour la zone Est, et ainsi de  
3 suite pour les autres zones?

4 R. Ces codes secrets étaient convenus à l'avance entre Pon et  
5 moi-même.

6 À l'époque, nous avons décidé d'attribuer des codes à chaque  
7 zone; et d'ailleurs ce chiffre que j'ai donné n'est pas un code  
8 exact, je ne l'ai cité qu'à titre d'exemple.

9 Q. Merci.

10 J'ai encore quelques questions concernant la période avant le  
11 mois d'avril 1975.

12 Pourriez-vous nous dire, en moyenne, à quelle fréquence chaque  
13 zone envoyait des rapports aux autorités supérieures?

14 R. En matière de télégrammes, la fréquence de communication par  
15 télégramme dépendait de la situation dans les zones respectives.  
16 Par exemple, s'il y avait des conflits difficiles, alors, des  
17 télégrammes étaient envoyés 24 heures sur 24. Mais dans des zones  
18 déjà libérées les communications télégraphiques étaient moins  
19 fréquentes.

20 Par exemple, la zone Est devait envoyer des communications très  
21 fréquentes et devait fonctionner 24 heures sur 24. C'était le cas  
22 à d'autres endroits où le conflit perdurait. Il y avait beaucoup  
23 de communications.

24 [14.41.33]

25 Q. Pendant cette période, pour prendre... pour voir ces chiffres

66

1 autrement, en moyenne, combien de télégrammes entrants  
2 traitiez-vous par jour et combien de télégrammes sortants est-ce  
3 que vous traitiez par jour, d'après votre souvenir?

4 R. Je ne m'en souviens pas très bien, parce que c'était il y a  
5 longtemps, mais comme je l'ai indiqué la fréquence des  
6 communications télégraphiques dépendait des situations.

7 À certains moments, je devais travailler toute la journée ainsi  
8 que la nuit afin de relayer ces télégrammes.

9 Q. Concernant les télégrammes provenant de l'autorité supérieure,  
10 y avait-il des télégrammes envoyés par les échelons supérieurs  
11 vers toutes les zones, tous les secteurs et les forces militaires  
12 que vous avez mentionnés tout à l'heure?

13 R. Je regrette, mais je n'ai pas bien compris votre question.  
14 Pourriez-vous préciser?

15 [14.43.48]

16 Q. Mes excuses, c'était, en effet, difficile à comprendre.  
17 Nous avons parlé de télégrammes entrants qui provenaient des  
18 zones, et vous avez mentionné les différents zones et secteurs  
19 autonomes qui les envoyaient, et maintenant j'aimerais savoir  
20 s'il y avait également des télégrammes qui étaient envoyés par  
21 B-20 vers les différents zones et secteurs que vous avez  
22 mentionnés?

23 R. Les télégrammes sortants étaient moins fréquents que les  
24 télégrammes entrants.

25 Q. Pour avancer dans le temps, vous avez dit qu'à un certain

67

1 moment l'unité a été divisée en deux avec un groupe qui est resté  
2 à B-20, dont vous faisiez partie - me semble-t-il -, et un autre  
3 groupe, dont Pon, qui est allé sur le front, à l'ouest de Phnom  
4 Penh.

5 Est-ce que vous vous rappelez à quel moment cela s'est produit?  
6 Début 74? Fin 74? Début 75? Est-ce que vous avez une idée de la  
7 période à laquelle cela s'est passé?

8 [14.45.46]

9 R. Mon unité a été scindée en deux à la fin de l'année 1974.

10 Q. Lorsque Pon est parti pour se diriger vers l'ouest de Phnom  
11 Penh, est-ce que vous vous rappelez qui l'accompagnait?

12 R. Je n'en sais rien.

13 Ce que je savais à l'époque, c'était que Pon était proche de Pol  
14 Pot; là où Pol Pot allait, Pon l'accompagnait.

15 Q. Et, lorsque Pon est parti, est-ce que vous savez où il est  
16 allé? À quel endroit à l'ouest de Phnom Penh?

17 R. Je ne le sais pas.

18 Q. Très bien.

19 Et après son départ, à la fin de 1974, est-ce que lui-même ou Pol  
20 Pot étaient encore en mesure de communiquer par télégramme à  
21 partir de ce nouvel endroit à l'ouest de Phnom Penh?

22 R. Moi, je suis resté à l'arrière. Pon était sur le front.

23 Si Pol Pot voulait envoyer des messages ou des instructions à mon  
24 intention, il avait la possibilité de communiquer avec moi 24  
25 heures sur 24.

68

1 [14.48.20]

2 Q. Et comment est-ce que Pon communiquait avec vous? Était-ce par  
3 télégramme ou par un autre moyen?

4 R. Les communications que j'avais avec Pon se faisaient à travers  
5 des télégrammes secrets. Nous n'avions pas de téléphone.

6 Nous utilisions le code morse pour communiquer. Et donc nous  
7 échangeons nos communications par le biais de codes secrets.

8 S'il s'agissait d'informations concernant une victoire sur le  
9 champ de bataille, dans ce cas-là, mon groupe, à l'arrière,

10 préparait un rapport concernant cette victoire que l'on

11 transmettait au groupe de radiodiffusion pour qu'il soit diffusé  
12 au public.

13 Q. Est-ce que j'ai bien compris?

14 Vous avez dit, donc, que, lorsque la victoire a été remportée à  
15 Phnom Penh, cette victoire a été communiquée par code secret par

16 le biais d'un télégramme qui vous a été envoyé, que vous avez  
17 ensuite décrypté afin que le message soit diffusé au public.

18 Est-ce que j'ai bien compris?

19 M. NORNG SOPHANG:

20 R. Je regrette, mais je n'entends plus rien dans mes casques.

21 Est-ce que quelqu'un pourrait vérifier mes écouteurs?

22 (L'huissier d'audience porte assistance à M. Norng Sophang)

23 [14.50.53]

24 M. ABDULHAK:

25 Q. Je vais répéter ma question.

69

1 Vous avez dit que Pon communiquait avec vous par l'intermédiaire  
2 de télégrammes cryptés pour vous faire part de victoires sur le  
3 champ de bataille, que vous décryptiez ces messages afin de les  
4 diffuser au public.

5 Ma question est la suivante: est-ce que ce message concernait la  
6 victoire du 17 avril ou y avait-il plusieurs messages?

7 R. Il y avait deux catégories de télégrammes.

8 Premièrement, il y avait des télégrammes secrets; et, dans la  
9 deuxième catégorie, il s'agissait de messages ouverts.

10 Le message concernant la victoire n'était pas un message secret,  
11 mais un message public. Nous n'utilisions pas de code secret,  
12 mais simplement du code morse.

13 Je n'avais donc pas besoin de le décrypter. J'ai juste préparé la  
14 version écrite en khmer, que j'ai transmise au groupe de  
15 radiodiffusion.

16 [14.52.38]

17 Q. Concernant ce message en particulier, est-ce que vous l'avez  
18 reçu... est-ce que vous l'avez reçu et diffusé le 17 avril ou à une  
19 date ultérieure, d'après vos souvenirs?

20 R. À ce moment-là, nous ne disposions pas de technologie  
21 sophistiquée. Ce n'était donc pas très rapide.

22 Nous n'avons pas diffusé l'annonce de la victoire immédiatement  
23 après l'avoir remportée. Je me souviens que cette victoire a été  
24 remportée à 9h30, mais mon groupe a reçu le message vers 10  
25 heures. Je devais ensuite préparer le document écrit à



70

1 transmettre au groupe de radiodiffusion. Cela ne s'est pas fait  
2 très rapidement.

3 Et d'ailleurs on m'a reproché d'avoir retardé l'annonce de la  
4 victoire du Kampuchéa démocratique. Il y a une ou deux heures qui  
5 se sont écoulées. D'après mes souvenirs, l'annonce publique à la  
6 radio s'est faite vers 11 heures.

7 Q. Et nous parlons bien du 17 avril 1975: c'était bien ce  
8 jour-là?

9 R. Ce n'était pas le télégramme, c'était l'annonce de la  
10 victoire. Il ne s'agissait pas d'un télégramme secret. C'était  
11 l'annonce de la victoire et la prise de Phnom Penh.

12 [14.55.31]

13 Q. J'ai encore une question concernant la période avant 1975.

14 Dans votre déclaration, vous avez dit avoir été nommé par Hang en  
15 1973 - vous en avez parlé tout à l'heure -, vous avez été nommé à  
16 B-17.

17 Je vais donner les numéros ERN dans le document E3/64; et les ERN  
18 sont les suivants: en khmer: 00328023; en français: 00411694; et  
19 en anglais: 00334042.

20 Et je vais vous lire un extrait et vous demander de nous  
21 expliquer ce que vous vouliez dire, et je cite:

22 "En 1973, le... comité du secteur de Preah Vihear, le dénommé Hang,  
23 m'a nommé pour travailler au Comité central du Parti, le B-17,  
24 qui était un endroit pour se forger et qui était chargé, entre  
25 autres, de la production de nourriture."

71

1 Comment saviez-vous que B-17 était lié au Comité central du Parti  
2 à cette époque?

3 [14.57.43]

4 R. Lorsqu'on m'y a envoyé, je ne savais pas qu'il y avait un lien  
5 entre le B-17 et le Comité central du Parti.

6 C'est Hang qui me l'a appris. Hang m'a formé à l'époque; il m'a  
7 dit que j'allais être envoyé au bureau central. J'ai dû y aller à  
8 pied. J'ai mis un mois pour arriver à B-17. Après, je ne suis pas  
9 allé ailleurs et j'ai donc supposé qu'il s'agissait du bureau  
10 central du Parti.

11 Q. Merci.

12 Passons maintenant à votre travail à Phnom Penh.

13 Vous avez déjà dit à mon confrère que vous étiez chargé de deux  
14 types d'activités: vous enseigniez aux enfants de 12 ans pour  
15 leur apprendre certaines choses - entre autres, le décodage de  
16 télégrammes -, et votre deuxième activité consistait à diriger un  
17 bureau de décodage de télégrammes.

18 Pour parler rapidement de ces jeunes élèves, est-ce qu'ils  
19 retournaient dans les bases après avoir reçu cette formation à  
20 l'école?

21 R. Angkar obligeait certaines (phon.) enfants à aider... en  
22 travaillant dans les bases où il y avait peu de gens qui étaient  
23 formés au décodage de télégrammes.

24 Certains d'entre elles (phon.) qui, même après un enseignement,  
25 ne savaient toujours pas décoder des télégrammes, ont été

72

1 envoyées pour suivre une autre formation sur la rédaction ou la  
2 dactylographie de télégrammes et l'envoi de télégrammes.

3 Certaines (phon.) ont même suivi des formations sur l'envoi et la  
4 réception de télécopies. Certaines (phon.) enfants qui n'avaient  
5 vraiment pas de bons résultats ont été envoyées pour être formés  
6 en tant que chauffeurs.

7 [15.01.15]

8 Q. Les enfants qui étaient renvoyés vers des bases pour décoder  
9 des télégrammes, savez-vous si ces enfants travaillaient dans des  
10 bureaux du télégraphe, bureaux avec lesquels le Centre du Parti  
11 était en communication après 1975?

12 R. Je me souviens que deux enfants ont été envoyés dans la zone  
13 Nord-Est: un à Mondolkiri, et un autre dans la province de  
14 Kratie.

15 Pour ce qui est des autres zones, à part celles que je viens  
16 d'évoquer, les jeunes qui n'avaient pas de compétence m'étaient  
17 envoyés pour recevoir une formation, et, après l'avoir reçue, on  
18 leur demandait de rentrer dans leurs bases respectives.

19 [15.02.45]

20 Q. Quand avez-vous tenu une session de formation pour la première  
21 fois à Phnom Penh?

22 Vous dites être arrivé à Phnom Penh à la fin de l'année 75.

23 Quand avez-vous donné votre premier cours en décodage de  
24 télégrammes?

25 R. J'ai donné deux cours: le premier en 76, et j'ai donné un

73

1 autre cours à la mi-77; donc, deux cours.

2 Q. D'après vos souvenirs, lors de ces cours, y avait-il des  
3 cadres provenant de toutes les zones du pays ou seulement de  
4 quelques-unes?

5 R. Pas des cadres...

6 Ce n'était pas des cadres qui venaient à mes cours, c'était des  
7 enfants; des enfants qui avaient été envoyés pour apprendre le  
8 code et qui devaient acquérir les compétences de décodage. Et  
9 c'est pourquoi ils avaient été envoyés: pour recevoir des cours  
10 de ma part.

11 Q. Je vous remercie de me corriger, j'ai employé le mauvais  
12 terme.

13 Toujours sur le même sujet: vous souvenez-vous si les enfants  
14 venaient de toutes les zones ou seulement quelques-unes de... des  
15 zones du pays?

16 [15.05.14]

17 R. Je crois me souvenir que seulement quelques-unes des zones  
18 envoyaient des enfants, pas toutes.

19 Q. Je vous remercie.

20 Avant de passer au travail de décodage ou de télégraphiste,  
21 j'aimerais savoir: vous étiez à B-20 jusqu'à la fin de l'année 75  
22 et vous avez continué de travailler au sein de votre service de  
23 décodage de télégrammes; d'après vos connaissances, y avait-il  
24 des bureaux du télégraphe et des bureaux de décodage de  
25 télégrammes à Phnom Penh avant votre arrivée?

74

1 R. C'était presque à la fin 75... quand je suis arrivé à Phnom  
2 Penh, et donc le service de télégraphe était déjà en place.  
3 Pon et son groupe étaient arrivés à Phnom Penh avant moi. Donc,  
4 lui et son groupe s'étaient arrangés pour que ce soit déjà en  
5 place.

6 [15.07.21]

7 Q. Savez-vous - et je vous prie, bien sûr, de le préciser si ce  
8 n'est pas le cas... mais savez-vous si ces services ont été créés  
9 tout de suite après l'arrivée des leaders à Phnom Penh ou un  
10 certain temps après?

11 R. Quand vous parlez de la création immédiate, vous parlez des  
12 zones ou des villes?

13 Ce que je peux vous dire, c'est que ces arrangements ne pouvaient  
14 pas être faits tout de suite. Il fallait communiquer avec les  
15 diverses zones.

16 Et, quand je dis que ce n'était pas immédiat, je veux dire que  
17 c'était déjà en place, que la communication était déjà en place  
18 bien avant que les Khmers rouges prennent Phnom Penh.

19 Q. J'aimerais parler des différents bureaux dont Pon et The  
20 avaient la supervision à Phnom Penh.

21 Et laissez-moi, afin d'accélérer un peu cet interrogatoire... de  
22 citer votre déclaration, puis nous vous poserons des questions  
23 sur cette base.

24 Donc, une fois de plus, il s'agit du document E3/64. La page qui  
25 m'intéresse est en khmer: 00328038; en français: 00411699; et en

75

1 anglais: 00334049.

2 Laissez-moi simplement citer votre déclaration, Monsieur Sophang,  
3 et je cite:

4 [15.09.55]

5 "Mon service était sous la supervision de Pon et The. Tous deux  
6 dirigeaient les télécommunications radio et... de transmission des  
7 messages, situé à l'ancienne ambassade américaine.

8 Pon et The étaient les chefs du service des télécommunications,  
9 qui avait deux unités: une était l'unité... l'unité de la  
10 communications radio, à l'ancienne ambassade américaine; et  
11 l'autre était l'unité de décodage des télégrammes, à K-1 ainsi  
12 qu'à mon école."

13 Devons-nous comprendre, donc, qu'il y avait deux unités de  
14 décodage des télégrammes: une qui se trouvait à l'intérieur de  
15 K-1; et, l'autre, à votre école... ou près de votre école; est-ce  
16 exact?

17 R. Effectivement.

18 Ce n'était pas près de mon école, c'était dans l'école.

19 À K-1, c'est Pon qui était responsable; mais, à l'école  
20 Sothearos, c'est moi qui étais en charge, mais c'est Pon qui  
21 était mon supérieur.

22 Voilà donc la hiérarchie.

23 [15.12.00]

24 Pour ce qui est de la communication à l'ancienne ambassade  
25 américaine, c'est M. Yuos qui y était responsable.

76

1 Pon et The avaient la responsabilité de mon unité et de celle de  
2 l'ancienne ambassade américaine, où il y avait... rédaction et  
3 envoi des télégrammes.

4 Q. Le bureau de l'ancienne ambassade américaine, qui était une  
5 unité de transmission, vous venez tout juste de dire que c'était  
6 quelqu'un du nom de Yuos qui en avait la responsabilité.

7 Dans votre deuxième déclaration, vous l'identifié... vous  
8 l'identifiez comme étant le chef de K-18.

9 Est-il vrai que l'unité à l'ancienne ambassade américaine avait  
10 aussi pour nom K-18... ou K-80 [L'interprète a mal entendu].

11 R. En effet, à l'ancienne ambassade américaine... c'est là que l'on  
12 recevait et que l'on envoyait les télégrammes. Les télégrammes de  
13 partout au pays transitaient par là. Ça s'appelait aussi K-18.

14 Et Yuos était le chef, mais Yuos n'était pas la personne de plus  
15 haut rang à K-18, car il était sous Pon et The.

16 Q. Avant d'entrer dans les détails - donc, question d'ordre  
17 général: pour ce qui était des télégrammes envoyés à Phnom Penh,  
18 ils étaient reçus à K-18 avant d'être décodés, soit à K-1 ou à  
19 votre école: est-ce exact?

20 [15.15.20]

21 R. Oui, c'est exact.

22 Quand les zones et secteurs... ou les commandants comme Son Sen  
23 voulaient envoyer des messages... ils passaient par K-18.

24 À K-18, les messagers devaient envoyer les messages à K-1, et on  
25 décidait si les messages devaient être envoyés dans une section...

77

1    Donc, par exemple, si on avait besoin de notre aide dans mon  
2    unité, on pouvait le faire...

3    Sinon, ils pouvaient aussi les envoyer à Pon; donc, ils  
4    pouvaient... et ensuite ils pouvaient les envoyer à Sothearos, où  
5    j'étais, moi.

6    Q. Pour reprendre, donc... sur cette dernière explication,  
7    pouvez-vous nous aider à comprendre qui décidait si un télégramme  
8    entrant devait être envoyé à K-1 pour y être décodé ou à votre  
9    école?

10   R. Pon avait l'autorité nécessaire pour gérer la question des  
11   télégrammes, et c'est lui qui affectait les tâches, à moi par  
12   exemple, de faire décoder... enfin, quand je devais décoder des  
13   télégrammes... et les télégrammes que lui devait recevoir, dont il  
14   était responsable.

15   [15.17.47]

16   Il devait aussi dire à Yuos, donc, si... ça devait... si les  
17   télégrammes devaient lui être envoyés, ils devaient être envoyés  
18   à K-1.

19   S'ils devaient m'être envoyés à moi, ils devaient être envoyés au  
20   code 38. Code 38, c'était mon code.

21   Et Yuos avait son propre code, c'était 57. Donc, "57" ici fait...  
22   ici fait référence à K-18, qui était là où les télégrammes  
23   étaient reçus et envoyés.

24   Q. J'aimerais être certain que tout le monde a bien compris.

25   Pon avait-il donné un ordre permanent quant au... quels télégrammes



78

1 devaient lui être envoyés et lesquels devaient être envoyés à  
2 votre école?

3 Ou était-ce fait plus ou moins au cas par cas?

4 R. Oui, c'est lui qui prenait la décision.

5 Par exemple, les télégrammes comportaient des notes à la fin avec  
6 un code secret.

7 Par exemple, si on faisait référence à l'Est, on écrivait A57.

8 L'Est, c'est là où les Vietnamiens envahissaient, et c'était un  
9 endroit très important. Et... et ces... ou les télégrammes qui  
10 provenaient de cet endroit devaient être décodés à K-1.

11 Pour ce qui est des télégrammes envoyés ailleurs où il n'y avait  
12 pas de conflit très sérieux, c'est moi qui m'occupais du  
13 décodage.

14 [15.20.17]

15 Q. Donc, un télégramme était reçu par K-18 et qui... vous était  
16 envoyé à vous ou au bureau de Pon, tout dépendant du télégramme.

17 À ce moment-là, soit vous ou le bureau de Pon procédiez au  
18 décodage de ce télégramme: que se passe-t-il par la suite?

19 R. Après le décodage en khmer, on dactylographiait le texte du  
20 message et je mettais le texte dans une enveloppe. Il y avait un  
21 tiroir pour K-1, qui, "lui", était destinataire, et c'est lui  
22 ensuite qui s'en occupait.

23 Q. Quand vous dites que le destinataire était K-1, votre cible  
24 était K-1, y avait-il des messages envoyés... ou adressés à  
25 d'autres bureaux à Phnom Penh?

79

1 R. Quand vous parlez des télégrammes entrants... d'abord, les  
2 télégrammes arrivaient codés... devaient ensuite être décodés.  
3 Je veux qu'il soit bien clair que les messages n'étaient pas  
4 envoyés à des gens à Phnom Penh, mais étaient envoyés aux  
5 dirigeants.  
6 Ils n'étaient pas envoyés aux... à différents ministères. Lorsque  
7 les messages étaient envoyés à K-1, cela signifiait que c'est Pon  
8 qui s'assurait qu'ils soient acheminés aux dirigeants.  
9 [15.23.08]  
10 Q. Je vous remercie.  
11 Peut-être reviendrons-nous sur ce thème plus en détail.  
12 Pour l'instant, j'aimerais que l'on discute des télégrammes qui  
13 étaient envoyés.  
14 Nous pouvons peut-être lire quelques extraits de votre  
15 déclaration. Et nous pourrons ensuite poser des questions.  
16 Il s'agit toujours du document E3/64. L'ERN de la page: 00328030;  
17 français: 00411699; anglais: 00334049.  
18 Voici comment vous nous avez décrit le processus dans cette  
19 déclaration, Monsieur Norng Sophang, je cite:  
20 "Si le Comité 870 voulait envoyer un message, Pon et The allaient  
21 les récupérer en personne de 'leur' part. Ils prenaient des notes  
22 de... des mots du Comité 870, puis prenaient ce message manuscrit  
23 et l'envoyaient au bureau des télégrammes pour que le texte soit  
24 codé.  
25 Après le codage, le message était donné à mon messenger personnel

80

1 ou le messenger de K-1 pour qu'il soit envoyé à la communication  
2 radio, à l'ancienne ambassade.  
3 Yuos, qui était responsable de l'unité de communication radio  
4 là-bas, envoyait le message à sa destination. Le message qui  
5 était envoyé par l'unité de communication radio était en chiffres  
6 codés, car le texte avait déjà été codé par les codeurs et  
7 l'unité où il était envoyé le recevait aussi en message codé."

8 [15.25.45]

9 Donc, j'aimerais m'assurer que nous ayons bien compris.

10 Les messages envoyés étaient d'abord manuscrits, de la main de  
11 Pon ou The selon les instructions qui 'lui' étaient données, puis  
12 étaient codés soit par les traducteurs de K-1 ou des codeurs de...  
13 soit vous ou votre personnel à votre école.

14 Est-ce exact?

15 R. Oui, c'est exact, car cela faisait partie de la pratique.

16 Quand le comité du secteur avait besoin de quoi que ce soit... et  
17 c'est Pon qui était... on demandait à Pon de venir prendre des  
18 notes pour que le message soit envoyé aux différentes zones ou  
19 secteurs.

20 Après avoir obtenu les messages, lui les envoyait aux unités  
21 respectives, à K-1 par exemple, où ce texte était redécodé.

22 Jamais un message n'était envoyé en texte; il devait toujours  
23 être codé. Donc, tout devait être codé.

24 [15.27.29]

25 Même à l'endroit où j'étais, si on avait besoin de moi pour

81

1 décodé des télégrammes, je devais le décodé dans d'autres codes  
2 secrets.

3 En fait, il y avait plusieurs paliers de codage pour les... pour  
4 les télégrammes secrets. C'était très compliqué et ça pouvait me  
5 prendre toute une... en fait, ça me prendrait toute une journée  
6 pour vous expliquer. C'est très compliqué.

7 Q. Oui, je comprends que c'est, en effet, un sujet très complexe  
8 et je vous remercie de nous aider.

9 Nous n'allons pas aller dans les détails de... du codage, vous  
10 serez heureux de l'apprendre.

11 Nous avons parlé du codage des télégrammes. Pouvez-vous nous  
12 dire, d'après vos souvenirs, combien de télégrammes entrants,  
13 environ, votre école ou votre unité décodait-elle... de télégrammes  
14 par jour?

15 R. Quand le pays a été libéré, pendant cette période de  
16 libération, on devait décodé beaucoup de télégrammes. Il fallait  
17 travailler jour et nuit.

18 Après la libération de Phnom Penh, la charge de travail a été  
19 réduite, de façon importante d'ailleurs. En moyenne, par jour, on  
20 décodait entre quatre et dix télégrammes.

21 [15.30.01]

22 Q. Ça, c'était pour les télégrammes entrants.

23 Vous souvenez-vous, en moyenne, combien de télégrammes envoyés  
24 fallait-il coder?

25 R. Les télégrammes sortants, il n'y en avait pas beaucoup.

82

1 À l'époque, il y avait des télégrammes très brefs que nous  
2 devions envoyer, et les télégrammes portaient surtout sur des  
3 distributions de marchandises que M. Khieu Samphan voulait  
4 qu'"ils" soient distribuées dans les bases.

5 Lorsqu'il voulait que des marchandises soient distribuées, il  
6 envoyait un télégramme à notre unité pour que l'autre partie  
7 puisse s'attendre à ce que... puisse connaître la quantité de  
8 marchandise à être livrée.

9 [15.31.42]

10 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quelle fréquence les  
11 télégrammes étaient envoyés par M. Khieu Samphan?

12 Est-ce que c'était de façon quotidienne? Une fois par semaine?  
13 Une fois par mois? Si vous en avez le souvenir.

14 R. Ce n'était pas très fréquent, une fois tous les dix jours.  
15 Mais, si on prend les télégrammes entrants et les télégrammes  
16 sortants, alors il y avait beaucoup de télégrammes qui entraient  
17 et qui sortaient.

18 Même les télégrammes entrants, parfois, ne venaient que tous les  
19 dix jours, mais, dans la mesure où toutes les zones devaient en  
20 recevoir, il y en avait beaucoup à envoyer.

21 Q. J'aimerais parler rapidement de la transmission vers les zones  
22 et à partir des zones.

23 Vous nous avez dit qu'avant 1975 il y avait des télégrammes  
24 provenant des zones et des secteurs autonomes: était-ce également  
25 le cas après avril 1975, lorsque vous avez travaillé à Phnom

83

1 Penh?

2 R. L'organisation des zones et des secteurs était la même avant  
3 et après 1975, à l'exception d'une unité des télégrammes  
4 concernant la Zone spéciale; la Zone spéciale, c'était à Phnom  
5 Penh.

6 Mais c'était bien sûr le cas, en termes d'organisation des  
7 télégrammes, cela s'est fait comme avant avril 1975.

8 [15.34.38]

9 Q. Est-ce que cette communication télégraphique s'est poursuivie  
10 pendant toute la période où vous étiez à Phnom Penh?

11 R. Oui; oui, en effet, cela s'est poursuivi jusqu'à la date  
12 d'arrivée des Vietnamiens à Phnom Penh.

13 Q. Merci.

14 Pour se concentrer maintenant sur les transmissions elles-mêmes,  
15 j'aimerais me référer à votre deuxième déclaration et vous  
16 demander quelques détails.

17 Il s'agit du document E3/67 - à la page, en khmer: 00294542; en  
18 français: 00374938; et en anglais: 00483971.

19 Et vous avez dit, je cite, que:

20 "En communiquant avec 870, ils avaient leurs propres délais. Par  
21 exemple, dans une zone, il fallait établir le contact à 7 heures,  
22 à 10 heures ou à 13 heures, 19 heures. Ça, c'est un exemple pour  
23 une zone. C'était pareil pour toutes les autres zones."

24 [15.36.54]

25 Est-ce que j'ai bien compris qu'il y avait des horaires

84

1 spécifiques impartis à chaque zone et que, pendant ces horaires,  
2 ils pouvaient transmettre des messages cryptés vers K-18?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Les communications radio se faisaient en fonction de l'horaire où  
5 nous étions en mesure d'établir des communications. Il s'agit de  
6 la radiocommunication. Chaque zone devait définir des tranches  
7 horaires pour se contacter.

8 Donc, ils... "ils" se sont organisés entre "elles" pour établir des  
9 horaires; parfois, c'était une fois par jour, ou deux fois par  
10 jour.

11 Q. Pour être certain d'avoir bien compris votre réponse, est-ce  
12 que vous parlez de télégrammes envoyés entre des zones, par  
13 exemple entre la zone Est et la zone Ouest, ou êtes-vous en train  
14 de parler de télégrammes envoyés par une zone à destination de  
15 K-18?

16 [15.39.27]

17 R. Pour le décodage, Pon et moi-même "devaient" décrypter les  
18 messages en fonction des besoins. Nous avons décodé des messages  
19 des secteurs et des zones, mais dans certaines circonstances,  
20 lorsque les zones - par exemple Est ou Nord-Est - étaient  
21 particulièrement actives, les messages devaient m'être confiés.  
22 Mais, dans des cas urgents, la communication devait se faire très  
23 vite. Donc, même si je m'occupais du document, alors, on  
24 m'enlevait ce document et on le transmettait à K-1 pour une  
25 décision immédiate.

85

1 Nous devions faire preuve de souplesse à cette époque et nous  
2 adapter aux circonstances.

3 Q. Je ne suis pas certain d'avoir eu la réponse à ma question,  
4 qui, elle-même, n'était peut-être pas très claire.

5 Je voulais savoir si, lorsque vous avez parlé de ces horaires  
6 spécifiques impartis à chaque zone, s'il s'agissait de zones qui  
7 s'envoyaient des télégrammes entre elles, par exemple des  
8 télégrammes envoyés directement par la zone Est à la zone Ouest.

9 [15.41.31]

10 R. Je n'étais pas au courant des communications de zone en zone.  
11 Je ne recevais que des messages, provenant des zones, qui étaient  
12 envoyés à mon unité.

13 Q. Merci de cette précision.

14 Est-ce que la radiocommunication entre K-18 et les zones était  
15 disponible 24 heures sur 24, à tout moment, ou bien est-ce que le  
16 service était restreint?

17 R. La radiocommunication entre K-18 et les zones devait respecter  
18 les horaires précisés pour la radiocommunication, que j'ai  
19 décrite tout à l'heure.

20 Parfois, la communication se faisait trois fois ou deux fois ou  
21 une fois par jour, en fonction de la situation à l'époque.

22 Néanmoins, si les circonstances le justifiaient, on pouvait  
23 convenir de ne pas se limiter aux horaires attribués et de...  
24 d'être disponible 24 heures sur 24.

25 Q. Et, d'après ce que vous saviez à l'époque grâce à votre



86

1 travail, est-ce que les télégrammes envoyés par K-18... étaient-ils  
2 toujours reçus par les zones ou par les autres bureaux  
3 destinataires de ces envois?

4 R. Ça, je ne le sais pas.

5 Je n'ai pas dit que j'étais certain que ces télégrammes soient  
6 parvenus à leurs destinataires.

7 Par ailleurs, ils étaient envoyés par l'intermédiaire d'une  
8 certaine technologie; je ne savais pas s'ils arrivaient aux  
9 destinataires et si la personne qui devait "le" transmettre le  
10 faisait réellement.

11 [15.45.11]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le témoin.

14 Merci, Monsieur le procureur.

15 Nous arrivons à la fin de la journée; il n'y a pas eu de pause  
16 cet après-midi.

17 Avant de lever l'audience, nous tenons à informer l'équipe de la  
18 défense de M. Ieng Sary que demain nous allons étudier l'aptitude  
19 à être jugée de Mme Ieng Thirith.

20 Les deux accusés n'étaient pas censés participer à cette  
21 audience, mais, en raison des liens conjugaux entre M. Ieng Sary  
22 et Mme Ieng Thirith, j'aimerais demander à sa Défense si M. Ieng  
23 Sary a l'intention de participer à l'audience demain et après  
24 demain?

25 [15.46.27]

87

1 Me ANG UDOM:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
3 bonjour, chers confrères, et à tout le monde.

4 Concernant l'examen de l'aptitude de Mme Ieng Thirith à être  
5 jugée, mes confrères et moi-même "vont" répartir les tâches.

6 Je serai ici, tout seul, Me Karnavas devra préparer  
7 l'interrogatoire d'autres témoins, donc, il ne sera pas présent.  
8 M. Ieng Sary participera à l'audience, mais il souhaite le faire  
9 depuis la cellule de détention temporaire au sous-sol.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître, de ces informations.

12 L'heure est venue de lever l'audience.

13 Quant à la déposition de M. Norng Sophang, nous "le" reprendrons  
14 lundi à 9 heures.

15 L'audience, lundi, reprendra avec l'interrogatoire de  
16 l'Accusation.

17 Monsieur Norng Sophang, votre déposition n'est pas terminée. La  
18 Chambre vous prie donc de revenir déposer ici au prétoire lundi  
19 prochain.

20 Huissier d'audience, veuillez organiser le transport et  
21 l'hébergement de M. Norng Sophang et... de faire en sorte qu'il  
22 soit ici avant 9 heures lundi matin.

23 [15.48.17]

24 La Chambre tient à informer les parties et les membres du public  
25 que demain et après-demain se tiendra l'audience de l'examen de

88

1 l'aptitude de Mme Ieng Thirith à être jugée. Nous entendrons le  
2 rapport des experts concernant la réévaluation de son aptitude à  
3 être jugée.

4 L'audience commencera à 10h30, puisque nous devons attendre  
5 l'avocat international de Mme Ieng Thirith. Me Diana Ellis  
6 arrivera à l'aéroport de Phnom Penh à 10 heures demain matin.

7 L'audience de demain sera consacrée à Mme Ieng Thirith. Les  
8 équipes assurant la défense de M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea  
9 n'ont pas donc besoin d'être présentes.

10 Les gardes de sécurité sont priés de raccompagner les accusés au  
11 centre de détention et de les raccompagner ici, au prétoire,  
12 lundi avant 9 heures.

13 Néanmoins, demain, le 30 août, dans l'intérêt de la justice, les  
14 gardes de sécurité sont priés d'accompagner Mme Ieng Thirith ici,  
15 au prétoire.

16 M. Ieng Sary restera dans la cellule de détention temporaire au  
17 sous-sol et suivra l'audience par des moyens audiovisuels.

18 (Levée de l'audience: 15h50)

19

20

21

22

23

24

25